
**RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE
FÉDÉRALE-PROVINCIALE**

**Projet de décontamination
du canal de Lachine**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**AGENCE CANADIENNE
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Édition et diffusion :

Secrétariat

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

625, rue Saint-Amable

2^e étage

Québec (Québec) G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447

(sans frais) : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790

Agence canadienne d'évaluation environnementale

200, boul. Sacré-Coeur

Édifice Fontaine, 13^e étage

Hull (Québec) K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-1000

Tous les documents et mémoires déposés dans le cadre de l'examen public conjoint ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

La commission conjointe remercie les personnes, les groupes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui ont assuré le soutien professionnel, technique et administratif nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Also available in English

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est considérablement élargie. Il est maintenant accepté que l'environnement ne se restreint pas au seul cadre biophysique, mais englobe aussi les aspects sociaux, économiques et culturels. La commission conjointe avait pour mandat de revoir les impacts environnementaux du projet à la lumière de cette notion élargie du terme environnement. Cette conception trouve appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acceptation générale élargie. De même, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et leur vie culturelle et sociale.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1996

ISBN 2-550-30607-4

N° cat. : EN105-54/1996 F

**COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE**

Montréal, le 13 septembre 1996

L'Honorable David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

L'Honorable Sergio Marchi
Ministre de l'Environnement
Chambre 103-S, Édifice du centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

L'Honorable Sheila Copps
Vice-Première Ministre et
Ministre du Patrimoine canadien
Chambre 509-S, Édifice du centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

L'Honorable Diane Marleau
Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
Chambre 256, Édifice de la Confédération
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

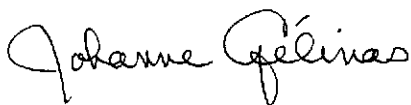
Mesdames et Messieurs les Ministres,

La commission conjointe fédérale-provinciale d'évaluation environnementale a terminé son examen du projet ci-haut mentionné, conformément au mandat qui lui a été confié le 29 octobre 1990. Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport final de la commission conjointe.

Tel qu'il avait été demandé, la commission conjointe a examiné les impacts possibles du projet proposé sur l'environnement et le milieu social.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments distingués.

La coprésidente provinciale,



Johanne Gélinas

Le coprésident fédéral,



Michel Slivitzky

p.j.

**COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE**

Montréal, le 13 septembre 1996

Madame Claudette Journault
Vice-Présidente et Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable
2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur Michel Dorais
Président
Agence canadienne d'évaluation
environnementale
Édifice Fontaine, 14^e étage
200 boul. Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Madame, Monsieur,

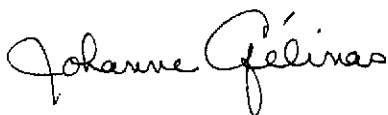
Nous avons le plaisir de vous remettre une copie du rapport final de la commission conjointe fédérale-provinciale concernant le projet de décontamination du canal de Lachine. Ce projet a fait l'objet d'un examen public par une commission conjointe créée par les ministres fédéral et québécois de l'Environnement en octobre 1990.

Conformément à l'entente convenue entre les ministres de l'Environnement, la commission conjointe a présenté aujourd'hui son rapport à l'Honorable David Cliche et à l'Honorable Sergio Marchi, ainsi qu'aux ministres fédéraux responsables du Patrimoine Canadien et des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, respectivement l'Honorable Sheila Copps et l'Honorable Diane Marleau.

La commission conjointe tient à souligner l'excellente contribution de toute l'équipe qui l'a appuyée dans la réalisation de son mandat.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La coprésidente provinciale,



Johanne Gélinas

Le coprésident fédéral,



Michel Slivitzky

p.j.

Table des matières

	Page
Liste des figures	XI
Liste des tableaux	XI
Chapitre 1 L’historique de la procédure conjointe d’évaluation environnementale	1
Le contexte de l’examen public conjoint	1
Le mandat de la commission conjointe	2
Les étapes de l’examen public	3
Chapitre 2 La description du projet de décontamination	5
L’historique du canal	5
Le projet de Parcs Canada	11
La description du milieu	11
La contamination des sédiments	13
Les options de décontamination	15

L'option retenue et les impacts du projet	18
Le projet de la Société du Vieux-Port de Montréal inc.	19
Chapitre 3 Les préoccupations des participants	21
Les consultations sur la directive	21
La vocation du canal et sa mise en valeur	23
Une solution permanente	24
La recontamination possible du canal	25
Les terrains contaminés	26
Le transport des sédiments	26
La décontamination par étape	27
La consultation sur la conformité de l'Étude à la directive	28
La vocation du canal	28
Les critères de l'analyse comparative	29
Le potentiel de recontamination	30
L'audience publique	31
Les interrogations soulevées en première partie	31
Les opinions exprimées en deuxième partie	32
La mise en valeur du canal	32
La réouverture du canal à la navigation	35

Les critères de l'analyse comparative	36
Les options de décontamination	38
Les impacts du projet	41
Chapitre 4 La justification du projet	43
Chapitre 5 Les sources de contamination du canal de Lachine	47
Le trop-plein Rockfield	47
La conduite Vézina–Saint-Patrick	50
Le bassin de Lachine	51
Les terrains contaminés aux abords du canal	51
Les déversements ponctuels illicites	53
Conclusion	55
Chapitre 6 Les options de décontamination	57
L'analyse comparative	57
Le choix des technologies	59
L'encapsulation en rive	60
Le confinement en milieu terrestre	61
Les autres technologies proposées	63
La non-intervention sur les sédiments	64

La réouverture du canal à la navigation	65
Conclusion	66
Conclusion	67
Bibliographie	71
Annexe 1 Le mandat	73
Annexe 2 La documentation	87
Annexe 3 Les informations relatives au déroulement de l'examen public conjoint	105

Liste des figures

Figure 2.1	Le projet de décontamination du canal de Lachine	8
-------------------	--	---

Liste des tableaux

Tableau 2.1	Les options comparées par le promoteur	16
Tableau 2.2	Les critères d'évaluation des options	17
Tableau 3.1	Les étapes de consultation de l'examen public	22
Tableau 3.2	Les sujets traités en première partie de l'audience publique	31

Chapitre 1 **L'historique de la procédure conjointe d'évaluation environnementale**

Le contexte de l'examen public conjoint

En juin 1989, conformément aux dispositions du *Décret sur les lignes directrices visant le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement* (le Décret), le Service canadien des parcs demandait au ministre fédéral de l'Environnement de créer une commission d'évaluation environnementale pour tenir un examen public du projet de décontamination du canal de Lachine. En octobre 1989, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. demandait d'assujettir au même examen public, conjointement avec le Service canadien des parcs, les travaux envisagés dans la section en aval du canal qui relève de sa juridiction.

Les deux organismes se proposaient de procéder à l'assainissement de leur section respective du canal, et de disposer des sédiments contaminés en vue de redonner au public l'accès au canal pour des usages récréatifs. Les responsables fédéraux demandaient, conformément au Décret, que le projet soit soumis à un examen public mené par une commission indépendante en raison de l'ampleur, de la nature et des répercussions environnementales et socio-économiques importantes que sa réalisation pourrait entraîner. Dans le contexte du projet, il fut alors considéré que la présence de sédiments contaminés en amont du canal, en partie dans un secteur relevant de la compétence du gouvernement du Québec, pourrait avoir des répercussions sur la recontamination éventuelle du canal. Il fut également reconnu que des travaux de décontamination, s'ils avaient lieu dans ce secteur, seraient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Devant cette

situation et afin d'éviter le double emploi des démarches, les ministres fédéral et québécois de l'Environnement se sont mis d'accord pour enclencher conjointement les deux processus d'évaluation environnementale.

En octobre 1990, les deux ministres de l'Environnement annonçaient leur décision au sujet de la tenue d'un seul examen public pour l'ensemble du projet. Les ministres indiquaient que l'examen public suivrait une procédure d'évaluation conjointe qui répondrait aux exigences québécoises et fédérales (document déposé CAL 1.1-4).

Enfin, les ministres convenaient que l'examen public serait sous la gouverne d'une commission conjointe Canada-Québec de quatre membres, dont deux seraient nommés par le gouvernement fédéral et deux par le gouvernement québécois.

Le mandat de la commission conjointe

Dans leur communiqué du 29 octobre 1990, les ministres fédéral et québécois de l'Environnement annonçaient la composition de la commission conjointe. Les membres québécois de la commission conjointe étaient M^{me} Claudette Journault, coprésidente, remplacée dans cette fonction en mars 1996 par M^{me} Johanne Gélinas, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), et M. Jean-Baptiste Sérodes, commissaire du BAPE, directeur du Département de génie civil de l'Université Laval. Les membres fédéraux étaient M. Michel Slivitzky, coprésident, professeur à l'Institut national de la recherche scientifique, et M. Patrice Dionne, commissaire, ex-directeur régional d'Environnement Canada.

Les ministres de l'Environnement indiquaient que le mandat de la commission conjointe consistait :

[...] à examiner les répercussions, sur l'environnement et le milieu social, du projet de décontamination du canal de Lachine et à faire rapport de ses conclusions et recommandations aux ministres [...]. La commission examinera différentes méthodes visant à décontaminer, traiter et disposer des sédiments contaminés du fond du canal de Lachine et du bassin situé en amont. La commission recommandera la méthode la plus appropriée et précisera les conditions dans lesquelles elle devra être appliquée. En ce qui a trait à la section du projet relevant de la Société du Vieux-Port de Montréal, le mandat de la commission consiste à examiner les répercussions, sur

l'environnement et le milieu social, du projet de dépollution de cette partie asséchée et remblayée du canal. De plus, la commission examinera les différentes méthodes pour disposer des matériaux (remblais/sédiments) en provenance des écluses, qui s'avèreraient contaminés au niveau ou au-delà du critère «C» de la Politique québécoise de réhabilitation des terrains contaminés. (Annexe 1)

En ce qui concerne la portée de l'examen, les ministres rappelaient que :

La commission évaluera la pertinence des projets en regard de leurs effets, tant positifs que négatifs, à l'intérieur du contexte plus général de la qualité des eaux de la région du canal de Lachine et du bassin situé en amont; des nouveaux contaminants qui risquent d'y être introduits; des sources potentielles de recontamination des endroits restaurés. [...] L'examen comprend en outre une discussion des types d'utilisation du plan d'eau du canal à des fins récréatives, tout en excluant les choix précis d'aménagement et de mise en valeur qui pourront être faits à la fin des travaux. (Annexe 1)

Les étapes de l'examen public

Dans le cadre de la procédure conjointe d'examen public, les ministres ont convenu que l'élaboration de la directive pour la préparation de l'Étude d'impact environnemental (l'Étude) ainsi que l'analyse de conformité de cette étude seraient réalisées par la commission conjointe conformément à la procédure fédérale. De plus, ils ont convenu qu'une période d'information et de consultation ainsi qu'une audience publique seraient tenues en conformité avec la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

La première tâche de la commission conjointe fut d'identifier les questions importantes et les informations dont elle aurait besoin pour évaluer les impacts potentiels du projet. En décembre 1990, la commission conjointe entamait une série de réunions publiques afin de recueillir les commentaires des participants quant aux exigences de l'évaluation environnementale du projet. Sur la base des commentaires reçus, la commission conjointe préparait un projet de directive et donnait l'occasion au public de présenter ses commentaires par écrit. Le 15 mai 1991, la commission conjointe rendait publique la directive finale.

Le 18 mai 1993, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, devenu depuis lors l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, allouait des sommes d'argent dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants afin d'aider des groupes et individus à examiner l'Étude et à participer à l'examen public.

Le 7 décembre 1993, la commission conjointe rendait publique l'Étude préparée par Parcs Canada et la Société du Vieux-Port de Montréal inc. La commission conjointe invitait le public à donner son avis sur la conformité de l'Étude à la directive.

Le 11 mai 1994, la commission conjointe concluait, sur la base des commentaires reçus et de sa propre analyse, que le document ne présentait pas toute l'information nécessaire pour la tenue d'une audience publique. Elle faisait alors parvenir aux promoteurs un énoncé de lacunes qui identifiait les informations supplémentaires requises pour la poursuite de l'examen public, et celles qui pourraient être fournies lors de l'audience même.

Le 2 mars 1995, la commission conjointe recevait les compléments d'information demandés en réponse à l'énoncé de lacunes et, le 5 avril 1995, après avoir complété l'examen des informations complémentaires, elle concluait que l'Étude contenait l'information requise pour tenir une audience publique. En conformité avec le processus d'examen conjoint convenu entre les ministres de l'Environnement, la commission conjointe faisait part de sa décision au ministre québécois de l'Environnement et de la Faune et se rendait disponible pour la poursuite du processus conjoint d'évaluation et d'examen public du projet.

Le 28 février 1996, le ministre québécois de l'Environnement et de la Faune du Québec demandait au BAPE de rendre publique l'Étude et d'entreprendre la période d'information et de consultation. Le ministre lui donnait également mandat de tenir par la suite une audience publique. La période d'information et de consultation publiques a débuté le 18 mars 1996; la première partie de l'audience publique a eu lieu les 13, 14 et 15 mai et la deuxième partie, les 17 et 18 juin 1996.

Chapitre 2 La description du projet de décontamination

Ce chapitre trace d'abord un bref historique du canal pour ensuite décrire sommairement le projet de Parcs Canada, puis celui de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. Pour l'examen public, la commission conjointe considère que Parcs Canada et la Société du Vieux-Port de Montréal inc. constituent conjointement «le promoteur» pour l'ensemble du projet de décontamination du canal de Lachine. Les informations contenues dans le présent chapitre sont tirées de l'Étude et des documents déposés à la commission conjointe (annexe 2), ainsi que des propos recueillis au cours de l'examen public.

L'historique du canal

La construction du canal de Lachine a débuté au dix-neuvième siècle afin d'améliorer le transport maritime en contournant les rapides de Lachine. D'une longueur de 13 kilomètres et d'une profondeur actuelle de 5,5 mètres, il comporte cinq bassins séparés par des écluses. Cette nouvelle voie navigable a eu pour effet d'attirer sur ses bords plusieurs industries. Cet essor industriel est considéré comme étant la principale cause de la contamination des terrains adjacents et des sédiments du canal de Lachine.

L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959 a entraîné la fermeture du canal de Lachine à la navigation. Dans les années soixante, la partie en aval du canal, actuellement sous la juridiction de la Société du Vieux-Port de Montréal inc., a été remblayée avec des matériaux provenant principalement de l'excavation du métro de Montréal.

En 1974¹, la gestion de la section en amont du canal passe de Transports Canada à Travaux publics Canada, puis en 1977 à Parcs Canada. La section du canal donnant sur le Vieux-Port est toujours sous la responsabilité du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

En 1979, Parcs Canada réalise un plan directeur pour l'aménagement de ce long corridor. L'objectif du plan est de préserver les ressources patrimoniales et de les mettre en valeur. Dans son document *Canal de Lachine. Enjeux et orientations, planification des aires patrimoniales*, Parcs Canada cite ce plan directeur :

L'organisation fonctionnelle et spatiale de la propriété du canal se définit, conformément à ce plan, comme un couloir d'activités ponctué de carrefours (accès, liens, intégration avec le milieu environnant) et de haltes (points d'intérêts, éléments d'interprétation, points d'arrêt) qui relie les deux pôles historiques de Lachine et du Vieux-Montréal (portes d'entrée au couloir).

(Document déposé DA4, p. 8)

Évoquant une piètre qualité de l'eau et un haut degré de contamination des sédiments, Parcs Canada interdisait en 1982 l'utilisation du canal à des fins récréatives (document déposé DA4, p. 19).

Dans les années quatre-vingt, des infrastructures routières construites entre les bassins 4 et 5 (figure 2.1) obstruaient partiellement les écluses à cet endroit, les rendant inutilisables.

Quant à l'aménagement du Vieux-Port, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. tenait en 1985 et 1986 une consultation publique afin d'identifier les besoins et les attentes de la population. Cette consultation a permis à la Société de guider ses choix sur la vocation du secteur réaménagé au début des années quatre-vingt-dix.

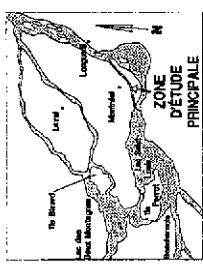
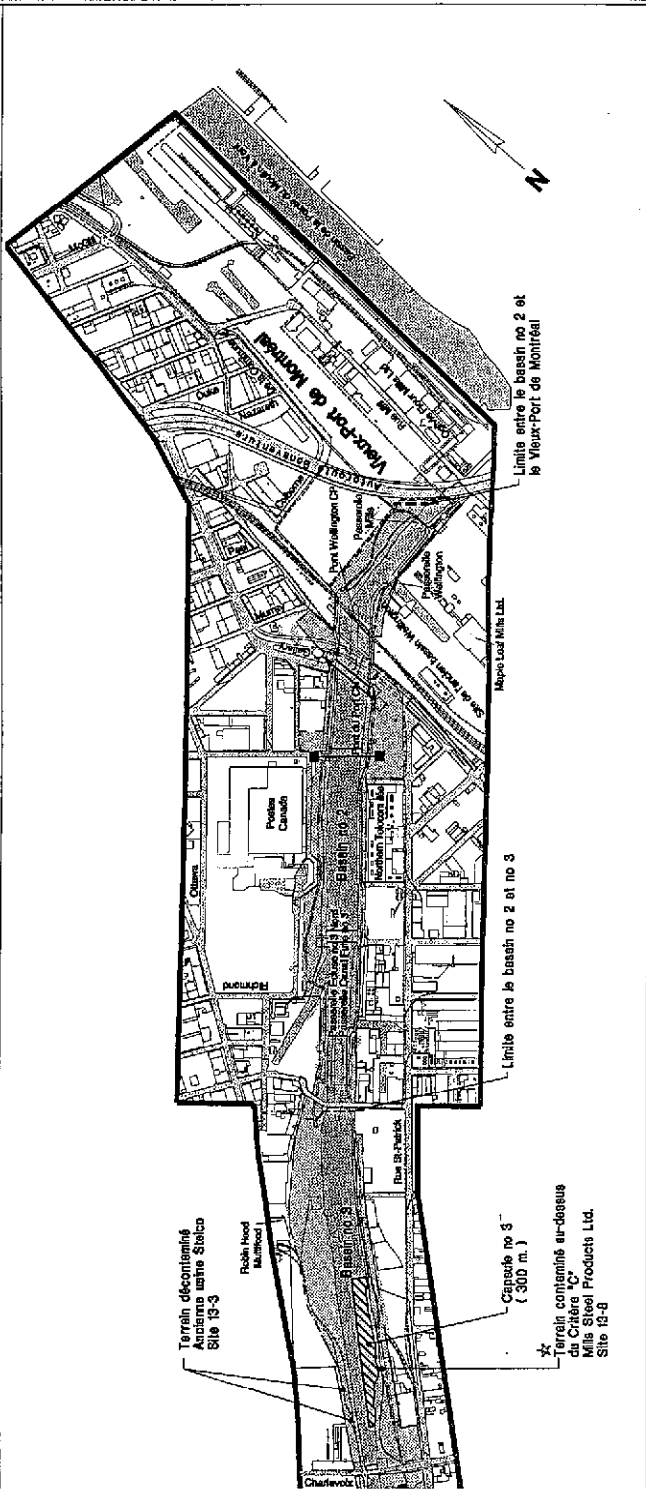
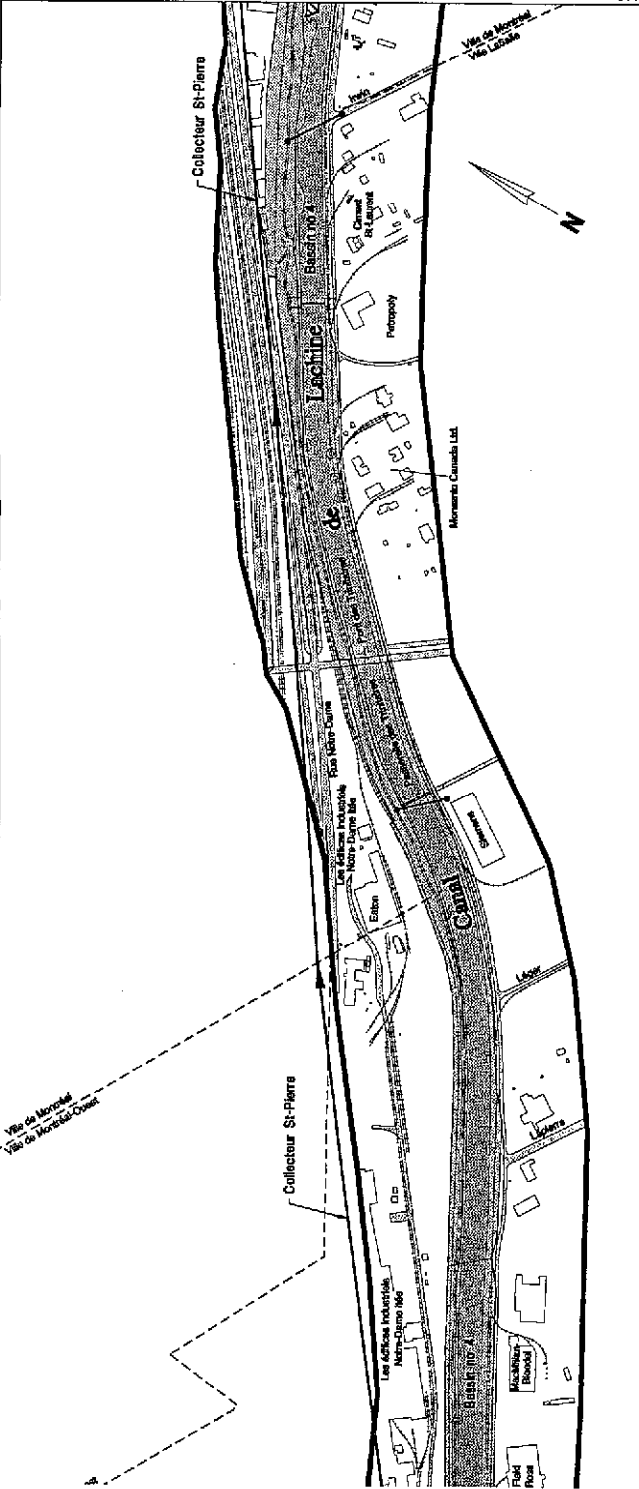
1. Les dates indiquées dans divers documents soumis à la commission conjointe ne concordent pas toujours avec celles de l'Étude d'impact environnemental. Certaines des dates retenues dans le présent rapport peuvent donc être sujettes à confirmation.

Projet de décontamination du canal de Lachine

- Limites de la zone d'étude principale
- Propriété de Parcs Canada
- Voie de circulation
- Piste cyclable et piétonnière
- Voie ferrée
- Propriété de la société du Vieux-Port de Montréal

Infrastructures

- Traverse de collecteur d'épaves
- Ligne ou câble électrique
- Ligne ou câble téléphonique
- Conduite de gaz
- Prise d'eau
- Émissaire municipal ou industriel
- Drain pluvial
- Limite entre les bassins
- Égout (collecteur)
- Emplacement des capotes de confinement
- Égout sanitaire
- Égout pluvial
- Terrain contiguë au-dessus du critère "C"



Echelle 1 : 10 000
 0 100 200m

Figure 2.1

Le projet de Parcs Canada

La partie du canal qui relève de Parcs Canada s'étend de l'écluse 5, située à l'aval du bassin de Lachine, à l'amont du bassin 2 du Vieux-Port (figure 2.1). Parcs Canada souhaite en décontaminer les sédiments pour rendre le canal accessible au public.

La description du milieu

Les milieux terrestre et humain

Le canal a été construit partiellement dans le lit d'un lac et d'une rivière et partiellement en surélévation, ce qui a nécessité l'érection de remblais. Les berges du canal sont constituées à 93 % de murs qui, règle générale, sont en mauvais état. Ces murs sont formés de divers matériaux (béton, bois, perrés, gabions) selon la section du canal et la portion de mur.

Alimenté par le lac Saint-Louis, le canal de Lachine traverse la pointe sud de l'île de Montréal pour se terminer au Vieux-Port de Montréal. Il passe par les quartiers montréalais de Griffintown, Faubourg-des-Récollets, Pointe-Saint-Charles, La Petite Bourgogne, Saint-Henri, Côte-Saint-Paul et Ville-Émard, ainsi que les municipalités de LaSalle, de Lachine et de Saint-Pierre.

La région traversée par le canal compte environ 80 000 personnes. Cette population qui, historiquement, a profité de l'ère industrielle du canal de Lachine connaît aujourd'hui un déclin économique.

Aux abords du canal, des bâtiments et des terrains surtout industriels, mais également résidentiels, commerciaux et récréatifs sont répertoriés. De plus, il existe encore des anciennes structures du canal, des fondations de bâtiments industriels d'époque et des vestiges anciens.

Actuellement, il y a une présence importante d'infrastructures et de services. Plus précisément au regard des infrastructures, l'Étude dénombre une vingtaine de ponts et passerelles, deux tunnels, une traverse de ligne de métro, une importante concentration de chemins de fer, des prises d'eau industrielles et quelques conduites d'évacuation d'eaux. Sur le plan des services, on y retrouve des conduites d'électricité, de téléphone et de gaz naturel. Enfin, en 1979, une piste cyclable longeant le canal a été aménagée par Parcs Canada.

Le milieu hydrique

En amont du canal se trouve le bassin de Lachine, dont la profondeur varie de 1 à 6 mètres et qui est délimité par une grande jetée le séparant du lac Saint-Louis. Une partie du bassin est constituée par le bassin 5, le long de la promenade Père-Marquette, partie qui ne communique plus avec le canal et qui est reliée directement au lac Saint-Louis.

L'analyse des conditions hydrauliques du bassin et du canal de Lachine démontre en général un faible écoulement des eaux. Essentiellement alimenté par les eaux du bassin, le débit moyen du canal a été évalué à 13 m³/s et sa vitesse moyenne, à 10 cm/s. Étant donné ces conditions, le bassin de Lachine forme une zone favorable au dépôt des particules en suspension dont les concentrations varient de 7 à 15 mg/l. Par contre, dans le canal, la concentration de matières en suspension se situe entre 2 et 5 mg/l. Le canal favorise peu la sédimentation des particules et semble se trouver ainsi en état d'équilibre sédimentologique.

En ce qui a trait à la contamination de l'eau du bassin de Lachine, les concentrations de chrome, de cuivre, de plomb et de phosphore excèdent légèrement les valeurs du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) jugées sécuritaires pour la protection de la vie aquatique. Quant aux eaux du canal, les concentrations en cadmium, plomb et cuivre sont égales ou légèrement supérieures aux critères pour la protection de la vie aquatique. La qualité bactériologique de l'eau à l'entrée du canal rend ce secteur impropre à la pratique d'activités récréatives (Étude d'impact environnemental, résumé, p. 8 et 9).

La faune et la flore

La faune et la flore du canal n'ont rien de particulier. La végétation aquatique se caractérise par la présence de quelques rares herbiers de myriophylles, de vallisnérie d'Amérique et d'élodée du Canada. Des espèces arborescentes, des plantes arbustives et herbacées composent la végétation terrestre.

Quant à la vie aquatique, l'Étude a permis de dénombrer onze taxons benthiques, principalement des mollusques, ainsi que seize espèces de poissons dominées par le crapet-soleil. Pour l'avifaune, une quinzaine d'espèces d'oiseaux ont été répertoriées. Il est à noter que les mammifères sont peu nombreux aux abords ainsi que dans le canal.

La contamination des sédiments

L'Étude fait référence aux niveaux 1, 2 et 3 de contamination des sédiments et aux valeurs A, B et C de contamination des sols. Pour faciliter la compréhension de ces critères de contamination, la commission conjointe juge utile de rappeler ici leur définition dans l'encadré ci-après.

Dans le bassin de Lachine, entre 3 % et 6 % seulement des sédiments analysés présentent des concentrations en cadmium, mercure, nickel, plomb, BPC, carbone organique ou huiles et graisses supérieures au niveau 3. Le promoteur conclut que le degré de contamination des sédiments prélevés dans le bassin de Lachine est relativement bas (Étude d'impact environnemental, résumé, p. 9).

Par contre, la situation s'avère différente pour la plupart des sédiments prélevés dans le canal de Lachine :

- les concentrations en cuivre, chrome, plomb, zinc et BPC sont généralement de beaucoup supérieures au niveau 3 sur pratiquement tout le canal ;
- la concentration en mercure est surtout élevée dans les bassins 3 et 4 du canal où elle dépasse le niveau 3.

Selon ces relevés, seuls les sédiments du canal nécessiteraient une décontamination et non ceux du bassin. Dans l'Étude, leur volume est estimé à 122 000 m³ avec une précision de plus ou moins 32 %. Ceci représente une couche d'une épaisseur moyenne de 26 cm sur toute l'étendue du canal.

**Définition des niveaux d'évaluation des sédiments et des valeurs accordées
aux sols, en fonction de leur degré de contamination**

Sédiments

- Niveau 1 : teneur de fond, seuil sans effet, considéré comme exempt de pollution; à partir de ce niveau, il n'y a pas encore de restriction pour les matériaux dragués, mais on doit s'assurer de ne pas détériorer le milieu récepteur.
- Niveau 2 : seuil d'effets mineurs, touche 15 % des organismes benthiques; à partir de ce seuil, un examen et des analyses sont effectués et il faut s'assurer que les matériaux dragués ne contribuent pas à détériorer le milieu récepteur.
- Niveau 3 : seuil d'effets néfastes, atteint 90 % des organismes benthiques; au-delà de ce niveau, les matériaux dragués doivent être traités ou confinés.

Source : adapté de *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*, Environnement Canada et ministère de l'Environnement du Québec, avril 1992 (CAL 02.02-9).

Sols

- Valeur A : bruit de fond des contaminants se retrouvant de façon naturelle dans le milieu et limite de détection pour les produits chimiques organiques.
- Valeur B : seuil à partir duquel des analyses approfondies sont nécessaires. À partir de cette valeur, des travaux de décontamination ne sont pas requis à moins qu'il y ait un certain impact sur la nappe phréatique, et, de même, certaines restrictions d'usage sur les sols peuvent être imposées.
- Valeur C : seuil à partir duquel il peut y avoir nécessité d'une action correctrice dans un bref délai. Les usages sont restreints sur un sol présentant des valeurs de contamination supérieures à ce seuil.

Source : adapté de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*, ministère de l'Environnement du Québec, février 1988 (CAL 02.01-1).

Les options de décontamination

L'Étude décrit six options de décontamination. Il y a trois options de confinement, soit le confinement en milieu terrestre, le confinement *in situ* des sédiments au fond du canal et l'encapsulation en rive des sédiments. Les trois autres options soumises portent sur des techniques de traitement, soit la solidification/stabilisation *ex situ* et *in situ* et l'extraction physicochimique. Le tableau 2.1 donne une brève description de chacune des options.

Afin d'arrêter son choix, le promoteur a utilisé une méthode d'analyse comparative adaptée de la méthode de Holmes (1971). Cette méthode consiste à identifier une série de critères et à donner à chacun d'eux une importance relative. La méthode est appliquée en évaluant les critères pour chacune des options afin de les comparer entre elles. Les critères retenus ont été d'ordre technique, économique et environnemental à caractère permanent et temporaire. Le tableau 2.2 décrit chacun des douze critères, leur classe d'importance ainsi que les rangs d'évaluation possibles.

La détermination des classes d'importance permet d'attribuer un poids relatif à chacun des critères, les critères jugés plus importants (classe 1) ayant un poids plus élevé. Chaque option a été évaluée en fonction de ces critères par la détermination d'un rang, dont le premier correspond à la performance la plus élevée. Enfin, l'option ayant cumulé le plus grand nombre de premiers rangs pondérés par les classes constitue celle privilégiée par le promoteur.

Tableau 2.1 Les options comparées par le promoteur

Options	Description	Coûts	Échéancier
Confinement en milieu terrestre	Les sédiments sont excavés au moyen d'une drague, transportés puis confinés dans un site choisi.	6 M\$ Nouvelle cellule 22 M\$ Model City (NY) 28 M\$ Cintec LaSalle (\$ 1993)	1 an
Confinement <i>in situ</i> des sédiments au fond du canal	Les sédiments sont recouverts par une membrane géotextile directement sur le fond du canal. Des pierres concassées recouvrent ensuite le tout.	6 M\$ (\$ 1993)	27 semaines
Encapsulation en rive	Les sédiments sont excavés au moyen d'une drague, puis confinés à l'intérieur de cellules étanches construites à même le canal.	10 M\$ (\$ 1993)	2 ans
Solidification/stabilisation <i>in situ</i>	Les sédiments sont fixés dans une matrice à l'intérieur du canal. On ajoute des réactifs chimiques et du ciment. Les sédiments deviennent alors solides et ne sont plus perméables. Aucun dragage n'est requis.	12 M\$ à 24 M\$ (\$ 1993)	quelques mois à 18 mois
Solidification/stabilisation <i>ex situ</i>	Les sédiments sont traités comme à la méthode précédente, sauf que le travail est exécuté à l'extérieur de l'eau. Le dragage des sédiments est donc nécessaire ainsi que le transport des sédiments solidifiés et stabilisés vers un site d'entreposage.	6 M\$ à 12 M\$ (excluant le mode de disposition) (\$ 1993)	18 mois
Extraction physicochimique	Les sédiments sont d'abord excavés au moyen d'une drague. Ils sont traités par divers moyens pour extraire les métaux et les contaminants organiques. À la fin du processus, les sédiments sont régénérés, donc réutilisables.	30 M\$ à 43 M\$ (\$ 1993)	2 ans

Source : conçu à partir des données de l'Étude d'impact environnemental, Volume 2, p. 40 à 76. Une actualisation de ces coûts a été déposée par le promoteur en mai 1996 (document déposé DA8).

Tableau 2.2 Les critères d'évaluation des options

Critères	Classe	Rangs possibles
Critères environnementaux à caractère permanent		
1. Élimination des contaminants	2	1 ^{er} : traitement et élimination complète des contaminants 2 ^e : confinement ou fixation des sédiments contaminés
2. Gestion des sédiments en zone fédérale	1	1 ^{er} : les sédiments demeurent dans la zone d'étude (propriété fédérale) 2 ^e : une partie ou l'ensemble des sédiments sont acheminés hors de la zone d'étude
3. Patrimoine	3	1 ^{er} : aucun changement dans la configuration du canal 2 ^e : changement dans la configuration du canal
4. Risques de contamination de l'eau du canal et des eaux souterraines, à la suite des travaux	2	1 ^{er} : pas de risque de contamination : les contaminants ne sont plus dans la zone d'étude 2 ^e : faibles risques de contamination : les contaminants sont confinés ou fixés dans le canal, dans une enceinte complètement fermée et hermétique 3 ^e : risques modérés de contamination : les contaminants sont confinés ou fixés dans le canal, mais non dans une enceinte totalement fermée et hermétique
5. Caractéristiques du substrat à la suite des travaux	3	1 ^{er} : substrat semblable à l'état naturel 2 ^e : substrat composé de cailloux (matériaux ajoutés) 3 ^e : substrat fait de ciment
Critères environnementaux à caractère temporaire		
6. Inconvénients attribuables à la présence d'un chantier	1	1 ^{er} : majorité des travaux hors de la zone d'étude : mise en chantier minimale, peu d'entreposage et travaux effectués en un an ou moins 2 ^e : travaux dans la zone d'étude : chantier en place, incluant entreposage et travaux effectués en un an ou moins 3 ^e : travaux dans la zone d'étude : chantier en place, incluant entreposage et travaux effectués en plus d'un an
7. Inconvénients liés au camionnage	1	1 ^{er} : camionnage minimal (mobilisation, démobilitation, ravitaillement) 2 ^e : camionnage élevé (mobilisation, démobilitation, ravitaillement et transport de matériaux d'emprunt) 3 ^e : camionnage très élevé (mobilisation, démobilitation, ravitaillement et transport des sédiments hors de la zone d'étude)
8. Impact des travaux sur la faune et la flore	3	1 ^{er} : pas ou faible baisse du niveau d'eau, dragage minimal et agitation mécanique 2 ^e : pas ou faible baisse du niveau d'eau, dragage 3 ^e : baisse importante du niveau d'eau

Critères	Classe	Rangs possibles
Critères techniques		
9. Travaux liés aux infrastructures	2	1 ^{er} : fond du canal semblable à l'état naturel 2 ^e : fond du canal semblable à l'état naturel mais présence d'enceintes en rive du canal 3 ^e : caractéristiques du fond du canal altérées (ex. : ciment ou géomembrane)
10. Faisabilité technique	1	1 ^{er} : technologie éprouvée commercialement pour un traitement similaire 2 ^e : technologie éprouvée commercialement pour un traitement différent 3 ^e : technologie non éprouvée commercialement (échelle pilote ou préindustrielle)
Critère technique et économique		
11. Mesures de suivi dans la zone d'étude et coûts associés	2	1 ^{er} : pas de suivi requis 2 ^e : contrôle requis et facile 3 ^e : contrôle requis et difficile
Critère économique		
12. Coût total	1	1 ^{er} : 10 M\$ ou moins 2 ^e : entre 10 et 30 M\$ 3 ^e : plus de 30 M\$

Source : adapté de l'Étude d'impact environnemental, volume 2, p. 79 à 90.

L'option retenue et les impacts du projet

L'encapsulation en rive retenue par le promoteur nécessiterait la construction de trois capsules dans le canal. Deux d'entre elles seraient érigées dans le bassin 4 et la troisième, dans le bassin 3. Elles seraient constituées de matériel granulaire et de membranes étanches pour contenir les sédiments contaminés. L'encapsulation exigerait de vider partiellement le canal pour maintenir un niveau d'eau d'environ un mètre durant la mise en place des cellules.

Le promoteur a identifié différents impacts et proposé certaines mesures d'atténuation. Pendant la phase de décontamination, la qualité de l'eau serait touchée par les travaux, mais le promoteur estime que le faible débit de l'eau, la fermeture de

l'extrémité aval du canal et une surveillance durant les travaux minimiseraient les répercussions. Parmi les autres éléments qui seraient touchés par les travaux, l'Étude mentionne notamment la végétation, la circulation terrestre et les aspects visuels. Ainsi, la circulation routière et la piste cyclable seraient perturbées mais un programme d'information aviserait en temps et lieu la population des détours à emprunter. Quant aux risques de cette option, le promoteur mentionne que la population ne ferait face à aucun danger pour sa santé, tant au moment des travaux qu'une fois les travaux réalisés.

L'Étude estime qu'une fois les travaux terminés, les effets seront plutôt positifs. À titre d'exemple, elle mentionne l'amélioration des activités récréotouristiques et de la qualité de vie de la majorité de la population de même que des retombées économiques pour les commerçants situés aux abords du canal. Cependant, le développement immobilier pourrait entraîner le déplacement progressif de certains segments de la population. Comme Parcs Canada n'a pas autorité dans ce domaine, il suggère que les Villes concernées aient un rôle important à jouer afin de prévenir ce phénomène.

Pour assurer la mise en place des mesures d'atténuation, le promoteur propose un programme de surveillance et de suivi environnemental. Il prévoit entre autres une surveillance de la qualité de l'eau au déversoir en aval de chacune des capsules durant les travaux de décontamination. Après ces travaux, il prévoit un suivi de la recolonisation du milieu par la faune et la flore, la vérification de l'étanchéité des cellules et le suivi de la qualité des sédiments pour surveiller la recontamination, le cas échéant.

Selon le promoteur, il existe diverses sources qui représentent un potentiel de recontamination du canal, notamment le trop-plein Rockfield, le bassin de Lachine et les terrains contaminés. Le promoteur mentionne que l'analyse de diverses sources identifiées a démontré que, de façon générale, le canal de Lachine présente peu de risque de recontamination.

Le projet de la Société du Vieux-Port de Montréal inc.

La partie du canal sous la responsabilité de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. est située dans le secteur ouest du Vieux-Port de Montréal. Elle comprend le bassin

1 et la partie du bassin 2 située en aval de l'autoroute Bonaventure. Dans ses travaux de mise en valeur du patrimoine, la Société a complètement réaménagé le secteur du Vieux-Port en un parc régional à l'occasion des festivités du 350^e anniversaire de Montréal. L'ensemble des travaux du secteur se sont terminés en 1992. Ils ont été effectués pendant l'examen public et avant l'audience sur le projet de décontamination.

Ces travaux sur le canal ont consisté à excaver partiellement les bassins 1 et 2 pour les mettre en eau, en y enlevant les matériaux de remplissage déposés lors de la construction du métro. De plus, une des écluses a été remise en fonction.

En 1990, au début de l'examen public, la Société du Vieux-Port de Montréal inc. informait la commission conjointe que, parmi les 187 300 m³ de matériaux caractérisés et excavés lors de la réalisation des travaux, seul un volume de 4 050 m³ avait été géré ainsi par le promoteur :

Tous les matériaux «douteux» et ceux dont le degré de contamination était supérieur au niveau C ont été entreposés temporairement et de façon sécuritaire dans une cellule imperméable sur le site même du Vieux-Port.

(Étude d'impact environnemental, volume 3, p. 40)

Une deuxième caractérisation de ces 4 050 m³ a été réalisée en 1991. Les résultats ont démontré que 3 371 m³ de ces matériaux correspondaient à la plage A-B et le reste, soit 679 m³, à la plage B-C. Ils sont demeurés dans la cellule et ont été recouverts d'une membrane géotextile sur laquelle un mètre de sol A-B a été déposé et ensemencé de gazon.

Les sédiments situés au fond du canal, en dessous des matériaux de remblais non excavés, n'ont pas été touchés. Dans l'Étude, le promoteur explique qu'il est peu probable que les sédiments de fond, légèrement supérieurs au critère C en plomb, puissent contaminer l'eau, étant donné que le matériau non excavé des bassins agit comme une barrière limitant la migration dans l'eau des contaminants associés aux sédiments de fond.

Considérant qu'aucun des matériaux excavés pour la réalisation de ces travaux ne s'est avéré contaminé au-delà du critère C et que la totalité des travaux ont été complétés, la commission conjointe consacre donc le reste de son analyse au projet de Parcs Canada.

Chapitre 3 **Les préoccupations des participants**

Ce chapitre fait état des préoccupations et des commentaires exprimés par les participants à chacune des étapes de consultation de l'examen public du projet. Les participants ont eu l'occasion d'émettre leurs opinions à trois étapes au cours des dernières années. Dans un premier temps, la commission conjointe a tenu des réunions publiques et recueilli des commentaires sur la directive servant à la préparation de l'Étude. À la suite du dépôt de l'Étude, les participants ont été invités à commenter sa conformité à la directive émise. Finalement, lorsque l'Étude a été jugée recevable par la commission conjointe, le public a pu participer à l'audience publique en deux parties. La première partie de l'audience publique a permis aux participants de poser des questions au promoteur et aux personnes-ressources et, lors de la deuxième partie, ils ont pu formuler leurs opinions sur le projet.

Le tableau 3.1 récapitule les trois étapes de consultation depuis 1990 et présente, par catégorie, le nombre de participants à chacune des étapes ainsi que les thèmes abordés.

Les consultations sur la directive

La commission conjointe a tenu, entre le 10 et le 13 décembre 1990, huit séances publiques qui avaient pour but d'identifier et de discuter les enjeux de la réalisation du projet de décontamination. Ces séances visaient aussi à déterminer les questions importantes dont devrait traiter l'Étude. Une trentaine de participants ont assisté à ces réunions publiques. Vingt-deux d'entre eux ont également répondu à l'invitation de la commission conjointe de rédiger des mémoires écrits.

Tableau 3.1 Les étapes de consultation de l'examen public - Décembre 1990 à juin 1996

Participants	Étape 1			Étape 2	Étape 3	
	Directive			Commentaires sur la conformité de l'Étude d'impact à la directive janvier-mars 1994	Audience publique	
	Réunions publiques 10 au 13 décembre 1990	Mémoires déposés janvier 1991	Commentaires sur la directive finale avril 1991		1 ^{re} partie 13 au 15 mai 1996	2 ^e partie 17-18 juin 1996
Associations Socio-économiques Universitaires et communautaires	11	7	2	7	6	6
Groupes environnementaux	3	0	0	0	0	1
Industries et syndicats	3	4	2	3	5	7
Gouvernements Municipal Provincial et fédéral	7	6	6	10	***	6
Individus	6	5	3	1	6	5
Total (participants)	30	22	13	21	17	25
Principaux thèmes abordés à chaque étape	<ul style="list-style-type: none"> •Vocation du canal et sa mise en valeur •Solution permanente •Recontamination •Terrains contaminés •Transport des sédiments •Décontamination par étape 			<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires d'ordre technique • Vocation du canal • Analyse comparative • Potentiel de recontamination 	<ul style="list-style-type: none"> • Encapsulation en rive • Impacts du projet • Analyse comparative • Coûts du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur du canal • Réouverture du canal • Analyse comparative • Options de décontamination • Impacts du projet

*** Lors de la première partie de l'audience publique, les municipalités et les divers ministères agissaient à titre de personnes-ressources.

Sur la base des mémoires et des commentaires reçus, la commission conjointe a, en février 1991, distribué son projet de directive afin de permettre aux participants de lui faire des commentaires écrits sur sa forme et son contenu. La directive finale, qui tenait compte de l'ensemble des commentaires reçus, a été émise au promoteur en mai 1991.

Sans présenter l'ensemble des sujets abordés, la commission conjointe reprend, par ordre d'importance, certains des commentaires qui ont retenu l'attention du plus grand nombre de participants, notamment la vocation du canal et sa mise en valeur, la recherche d'une solution permanente, la recontamination possible du canal, les terrains contaminés bordant le canal, le transport des sédiments et la possibilité d'une décontamination par étape.

La vocation du canal et sa mise en valeur

La grande majorité des participants ont souligné l'importance de la mise en valeur du canal de Lachine afin de favoriser le développement économique du Sud-Ouest de Montréal. Cependant, tous n'ont pas la même vision de ce que devrait être la vocation du canal.

Le groupe Action-Gardien défend avant tout la réindustrialisation du canal :

Un consensus existe sur l'urgence de développer des industries manufacturières, légères le long du canal Lachine et la création d'infrastructures routières nécessaires à soutenir ces industries.
(Mémoire, décembre 1990, p. 1)

Certains y voient un développement basé principalement sur l'industrie récréo-touristique :

[...] pourquoi sacrifier le canal en industrialisant si on peut créer plus d'emplois pour le Sud-Ouest tout en rendant le canal attrayant et intéressant pour tous? [...] Le canal a surtout un potentiel récréatif, culturel et touristique.
(M. Pierre Savaria, séance du 12 décembre 1990, en soirée, p. 38)

Enfin, d'autres croient possible la cohabitation des activités industrielles et récréo-touristiques :

Il est très important pour nous que la région du canal Lachine conserve sa vocation industrielle tout en augmentant son potentiel récréo-touristique et redevenir ainsi un facteur de croissance économique pour la région.

(Mémoire de Conseil central de Montréal (CSN), décembre 1990, p. 5)

L'enjeu réside dans le devenir des populations locales, une fois le canal décontaminé.

(Regroupement de quatre Départements de santé communautaire (DSC), Commentaires sur le projet de directive, mars 1991, p. 2)

Plusieurs pensent que l'on devrait déterminer la vocation du canal avant même de procéder à sa décontamination :

Les objectifs de décontamination à atteindre dépendent normalement de l'usage projeté. Les usages futurs étant d'abord définis, il sera possible de revoir la nécessité et l'ampleur des travaux requis et de faire un choix éclairé sur les méthodes à utiliser.

(Mémoire de Monsanto Canada inc., janvier 1991, p. 1)

Certains groupes ont exprimé leurs préoccupations par rapport aux développements immobiliers. Ils croient qu'un canal décontaminé et remis en valeur pourrait attirer la construction de condos de luxe et ainsi entraîner le déplacement d'une partie de la population locale.

Une solution permanente

La grande majorité des participants souhaite une solution définitive de décontamination :

Nous, l'idée de remuer tout ça deux fois, pour les résidants, ce n'est pas intéressant. [...] Quelques années plus tard, est-ce qu'on va le ressortir et refaire tout un autre travail ? [...] Si on veut le faire, qu'on le fasse une fois comme il faut.

(M. Arthur Sanborn, séance du 11 décembre 1990, en après-midi, p. 104)

Des solutions plus permanentes, comme l'incinération ou la stabilisation (et détoxification) des sédiments, représentent pour nous une solution beaucoup plus réaliste et acceptable.

(Mémoire de Conseil central de Montréal (CSN), décembre 1990, p. 4)

La recontamination possible du canal

Divers groupes ont abordé la question de la recontamination possible du canal, notamment par le trop-plein Rockfield, par les terrains contaminés bordant le canal, par le bassin de Lachine et ses effluents ainsi que par les effluents industriels qui se déversent dans le canal.

La Ville de Montréal a identifié les rejets occasionnels du trop-plein Rockfield comme une source potentielle de recontamination du canal :

De façon générale, on sait que les répercussions de ce type de rejet impliquent un apport de débris solides à proximité de l'émissaire, une certaine contamination bactériologique dans le panache de diffusion et un apport de matières organiques et de sédiments dans le milieu récepteur.

(Mémoire, décembre 1990, p. 9)

Pour sa part, la Ville de Lachine considère que le bassin de Lachine :

[...] doit faire partie intégrante du territoire d'étude puisqu'on ne peut envisager la réouverture des écluses sans étudier les conséquences d'une remise en suspension des sédiments contaminés par les courants et les activités nautiques.

(Mémoire, décembre 1990, p. 2)

D'autres groupes désirent un portrait plus global de l'ensemble des sources potentielles de recontamination :

Il nous apparaît aussi important que les promoteurs se préoccupent de la recontamination possible du canal après les opérations d'assainissement soit par les industries toujours présentes ou par d'autres sources.

(Mémoire de Conseil central de Montréal (CSN), décembre 1990, p. 6)

Les terrains contaminés

Plusieurs participants ont soulevé la question des terrains contaminés qui bordent le canal. Certains pensent que ces terrains représentent non seulement une source de recontamination possible du canal, mais un problème de pollution encore plus important que les sédiments du canal. Certains suggèrent que les terrains doivent être assainis en même temps que les sédiments du canal, alors que d'autres préfèrent qu'ils soient décontaminés de façon prioritaire.

Des représentants syndicaux ont abordé le sujet des terrains contaminés en ces termes :

La présence d'une quantité imposante de terrains fortement contaminés, adjacents aux berges du canal, doit être prise en considération et doit faire l'objet d'une décontamination en même temps que la décontamination de la voie d'eau du canal.

(Mémoire de Conseil central de Montréal (CSN), décembre 1990, p. 4)

Nous souhaitons que le canal soit enfin décontaminé. [...] Mais qu'en même temps, on en profite pour dépolluer les terrains adjacents parce qu'il y en a beaucoup de terrains industriels et autres qui sont fortement contaminés.

(M. Normand Guimond, séance du 12 décembre 1990, en soirée, p. 18)

Le transport des sédiments

Certains croient qu'il faut réduire autant que possible le transport des sédiments afin de diminuer les impacts environnementaux et sociaux :

[...] transporter ça à ciel ouvert, là, on va en respirer des odeurs pendant un bon bout de temps parce qu'il y en a épais dans le canal.

[...] Ce qu'on souhaite, s'il y a une technologie qui permet d'éviter tout le brassage, qui permet d'éviter ce transport-là, qui peut se faire plus sur place, pas à grands coups de pelle, mais de façon à éviter les impacts sur l'air et plus loin sur la population, ça serait très agréé.

(M. Normand Guimond, séance du 12 décembre 1990, en soirée, p. 30 et 31)

La décontamination par étape

Plusieurs ont mentionné la possibilité de procéder à une décontamination par étape ou par secteur, ce qui permettrait d'ajuster le niveau de décontamination selon les usages prévus dans les différents secteurs et d'utiliser la technologie la plus appropriée selon le type de contaminants.

Comme le signale un représentant de l'Université McGill :

[...] it seems to us that a solution in steps will be appropriate. And what I mean by that, even if the final solution is in situ or not, if you consider that the whole canal has five basic sections, as they are explained on the document, and each one of the sections has its history, has its problems, considerations and so on, it seems to me that is a very appropriate solution to discuss each problem separately, because each one of the sections has its weak characteristics.

(M. John Hadjinicolaou, séance du 11 décembre 1990, en après-midi, p. 88)

La Ville de Montréal, pour sa part, considère que :

On devrait également se garder la possibilité de sélectionner une option combinée de décontamination qui tiendrait compte des variations spatiales des niveaux de toxicité ainsi que des particularités du milieu environnant.

(Mémoire, décembre 1990, p. 10)

À l'issue de cette première étape de consultation, il apparaît que la majorité des participants sont d'accord avec le projet de décontamination du canal de Lachine. La perception d'un problème grave de contamination des sédiments explique une telle unanimité. Cependant, il appert que la décontamination ne constitue qu'une étape nécessaire à la mise en valeur du canal de Lachine. La future vocation du canal ou sa mise en valeur suscite en effet davantage d'intérêt que le projet de décontamination lui-même.

La consultation sur la conformité de l'Étude à la directive

C'est en décembre 1993 que la commission conjointe recevait l'Étude préparée par le promoteur. Le document était alors rendu disponible au public pour commentaires. La période de consultation, qui a débuté le 7 décembre 1993 et pris fin le 25 février 1994, avait pour but de permettre à la commission conjointe de s'assurer que le document soumis par le promoteur s'avérait conforme à la directive émise en mai 1991. La commission conjointe devait déterminer si l'Étude contenait l'information requise et si chaque sujet était traité de façon adéquate pour servir de base de discussion lors de la prochaine étape de l'audience publique. À cette étape de l'examen, la commission conjointe ne demandait donc pas d'avis sur le projet lui-même, mais sur la conformité de l'Étude à la directive.

Vingt et un participants ont fait parvenir des commentaires à la commission conjointe. La majorité des commentaires reçus provenaient de représentants gouvernementaux et d'organismes socio-économiques (tableau 3.1, p. 22).

Les commentaires reçus à cette étape sont variés et techniques. Par exemple, Pêches et Océans demandait de l'information supplémentaire sur le potentiel des habitats de poissons dans la zone d'étude. Les industries bordant le canal et le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie se préoccupaient de l'alimentation en eau et de la qualité de l'eau pendant les travaux. Héritage Montréal et le ministère de la Culture du Québec désiraient un portrait plus complet du potentiel archéologique et se préoccupaient des impacts sur le patrimoine. Les commentaires du ministère de l'Environnement du Québec étaient d'ordre plutôt technique et portaient sur l'ensemble de l'Étude. Pour leur part, Santé Canada et les responsables en santé communautaire désiraient plus d'information sur le risque pour la santé des travailleurs pendant les travaux.

D'autres sujets furent également abordés par plusieurs, en particulier la vocation du canal, l'analyse comparative et le potentiel de recontamination.

La vocation du canal

Les participants croient que le promoteur ne donne pas suffisamment de détails sur la vocation du canal. Il leur est donc difficile de se prononcer sur l'impact que peut avoir une méthode plutôt qu'une autre sur les utilisations futures du canal. Certains

mentionnent la réouverture du canal à la navigation comme une possibilité dont on doit tenir compte dans l'Étude.

L'Association professionnelle des géographes du Québec considère que :

Du point de vue des activités récréatives préconisées, on remarque une absence marquée de détails qui ne permet pas une analyse éclairée des besoins, effets et envergure des travaux de décontamination requis pour atteindre les objectifs souhaités.
(Mémoire, février 1994, p. 5)

Pour sa part, la Ville de LaSalle croit que :

[...] on ne peut ignorer les impacts possibles de l'option de décontamination retenue sur l'éventuelle réouverture du canal à long terme.
(Mémoire, février 1994, p. 15 et 16)

Les critères de l'analyse comparative

Plusieurs participants remettent en question le choix des critères qui ont servi à la sélection de la méthode retenue par le promoteur. En particulier, ils critiquent le poids accordé aux divers critères de sélection.

Le Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest (RESO) commente en ces termes l'analyse comparative :

La méthode de choix de l'évaluation des critères ne nous satisfait pas. Pas de critères considérant : le potentiel de développement industriel; l'irréversibilité de la solution; le respect du concept des 3RV-E. Le critère relatif à la gestion dans la zone d'étude n'est considéré positif que pour l'encapsulation. Il faut vérifier la possibilité de réaliser d'autres options dans la zone d'étude. Par exemple : l'enfouissement en cellule peut être réalisé dans la zone d'étude. L'évaluation des critères nous semble aussi arbitraire. La gestion dans la zone d'étude ne signifie pas qu'il faille absolument dans tous les cas laisser la pollution où elle se trouve.
(Mémoire, février 1994, p. 7)

Le représentant de la firme Polydec Environnement inc. pose la question suivante :

[...] est-il plus important que la gestion des sédiments soit faite en zone fédérale (priorisée 1 dans l'ÉIE) que le critère 1 «élimination des contaminants dans les sédiments contaminés», qui a été priorisé 2 dans l'étude ? Ce dernier critère est à notre avis plus important vis-à-vis la justification du projet.

(Mémoire, février 1994, p. 3)

Pour sa part, Environnement Canada croit que :

L'étude devrait présenter la définition précise et la justification de chacune des classes attribuées aux critères jugés pertinents pour l'analyse des options puisqu'ils sont à la base même du choix de l'option de décontamination retenue. Les critères 1 et 6 mériteraient d'être réévalués en regard d'une meilleure définition des classes. Le critère 11, présenté à deux reprises dans les matrices, traite en fait de deux aspects distincts : la complexité du suivi sur le plan technique et le coût du suivi sur le plan économique; on aurait dû en faire deux critères distincts.

(Mémoire, février 1994, p. 4)

Le potentiel de recontamination

Certains participants pensent que de l'information complémentaire sur les sources potentielles de recontamination est nécessaire.

Entre autres, les représentants en santé communautaire désirent :

[...] retrouver sous forme de tableau l'impact cumulatif global des diverses sources de recontamination qui ont été identifiées par les auteurs, plutôt que l'impact séparé de chacune d'entre elles comme maintenant.

(Mémoire de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain, mars 1994, p. 1 et 2)

Pour sa part, Santé Canada se questionne sur les sources potentielles de nouveaux apports de contaminants provenant des sols en bordure du canal. Ces contaminants pourraient toucher la qualité de l'eau et, indirectement, la santé des usagers (mémoire, mars 1994, p. 2).

L'audience publique

Cette section résume la participation du public au cours des deux parties de l'audience publique, à partir des questions soulevées lors des trois séances publiques tenues à LaSalle au mois de mai 1996 et des commentaires, opinions et prises de position contenus dans les mémoires présentés un mois plus tard.

Les interrogations soulevées en première partie

Au cours de la première partie de l'audience, les participants ont eu l'occasion de poser des questions au promoteur, ainsi qu'aux représentants des ministères et des organismes municipaux invités par la commission conjointe à participer aux séances publiques. Les questions ont porté sur un nombre restreint de sujets que présente le tableau 3.2.

Tableau 3.2 Le nombre de fois que les sujets ont été traités en première partie de l'audience publique

Sujets	Nombre
L'option de l'encapsulation en rive	16
Les impacts du projet	11
L'analyse comparative des options	7
Les coûts du projet	5
Total	39

Les organismes voués au développement économique du Sud-Ouest et à l'industrie de la décontamination se sont particulièrement intéressés au choix de l'encapsulation en rive comme moyen de confinement des sédiments contaminés. Ils ont questionné la pertinence de cette option par rapport à son caractère temporaire, à ses coûts, à ses impacts et à ses retombées économiques. Plusieurs ont voulu obtenir plus d'information sur les caractéristiques techniques de l'encapsulation en rive.

Par leurs questions, ils ont cherché à comparer la valeur de l'option proposée avec d'autres solutions, notamment celle du confinement en milieu terrestre. À cet égard,

plusieurs points ont été soulevés quant à la méthode utilisée pour l'analyse comparative des diverses options.

D'autres ont formulé des questions sur les impacts probables de la réalisation ou non du projet de décontamination du canal de Lachine sur la mise en valeur du site.

Certains citoyens ont abordé la question des usages, principalement sous l'angle de l'accessibilité à la piste cyclable durant les travaux et de l'ouverture éventuelle du canal de Lachine à la navigation de plaisance.

Enfin, des industries ont questionné le promoteur sur la qualité de l'eau du canal durant les travaux ainsi que sur les perturbations possibles du transport ferroviaire.

Les opinions exprimées en deuxième partie

Au total, la commission conjointe a reçu 24 mémoires (annexe 3) alors qu'un participant a préféré exprimer verbalement son opinion. La grande majorité provient d'organismes municipaux, de regroupements à caractère socio-économique et de l'industrie de la décontamination. Une association, deux entreprises et quelques citoyens ont aussi fait valoir leur opinion sur certains aspects du projet.

Il semble y avoir unanimité quant à l'urgence d'agir dans le dossier de la mise en valeur du canal de Lachine. Toutefois, un nombre important de participants ont remis en question le choix de l'encapsulation en rive comme moyen privilégié par le promoteur. Cette option, selon plusieurs, viendrait restreindre les éventuels usages rattachés à la mise en valeur du canal. À ce propos, de nombreuses interventions, principalement des Villes supportant le projet du Grand Montréal bleu, demandaient au promoteur de tenir compte de la possible réouverture du canal à la navigation de plaisance.

La commission conjointe reprend dans cette partie l'essentiel des opinions exprimées, lesquelles sont regroupées sous cinq thèmes, à savoir la mise en valeur du canal, la réouverture du canal à la navigation, les critères de l'analyse comparative des options, les options de décontamination et les impacts du projet.

La mise en valeur du canal

Plusieurs participants ont abordé la question de la décontamination dans le contexte plus large de sa mise en valeur. Ils ont fondé leur opinion sur le fait que, depuis la

fermeture du canal en 1959, celui-ci ne cesse de se détériorer causant ainsi le déclin socio-économique de la région. Ainsi, pour certains d'entre eux, des démarches de mise en valeur du canal doivent être entreprises dans les plus brefs délais sans égard à la réalisation ou non du projet de décontamination :

[...] la mise en valeur du canal est ardemment souhaitée par tous, et ce, le plus rapidement possible. Cette réalisation, même si elle fait l'objet de multiples phases, doit commencer dès que possible. Cela donnera à notre région l'impulsion requise, dans un climat de morosité dont elle est tout particulièrement affectée.

(Mémoire du Pôle des Rapides, juin 1996, p. 7)

L'urgence d'agir réside dans la mise en valeur du canal, peu importe si le projet de décontamination se réalise ou non. Il s'agit d'une position unanime que résume bien un participant :

D'ailleurs, il y a eu un sommet socio-économique l'automne dernier, puis ce qui a été clair, c'est que, dans le Sud-Ouest de Montréal, de l'île de Montréal, l'outil de développement économique, c'est le canal de Lachine.

(M. Bernard Magnan, séance du 17 juin 1996, p. 108)

Tous les participants sont ainsi d'accord pour affirmer que le moment est venu de passer à l'action, que le temps des études est terminé et qu'il faut agir en matière de mise en valeur du canal, avec ou sans décontamination.

Par ailleurs, certains sont venus exprimer l'opinion que le projet de décontamination devrait être revu en tenant compte des objectifs de mise en valeur visés. Le Pôle des Rapides confirme dans son mémoire qu'il n'y a pas unanimité parmi ses membres sur la nécessité de décontaminer le canal de Lachine :

Or, s'il faut décontaminer le canal, et nous posons la question volontairement afin d'appeler une justification de l'opération, faut-il préconiser la méthode proposée, soit l'encapsulation en rives ?

(Mémoire, juin 1996, p. 5)

Pour la Ville de Montréal, le projet pourrait présenter des avantages liés à la mise en valeur du canal :

[...] la valeur symbolique de retirer du site les sédiments toxiques et de rehausser ainsi la qualité du milieu aquatique, conjuguée aux autres projets de mise en valeur, devrait avoir des retombées très positives

sur l'image et le développement du secteur. L'investissement dans la décontamination pourrait engendrer un effet d'entraînement sur l'ensemble du projet de mise en valeur du canal et sur la relance de Montréal qui en découlerait.

(Mémoire, juin 1996, p. 4)

La Ville de Lachine a exprimé un point de vue différent. Elle questionne la pertinence de décontaminer en raison notamment des résultats de l'étude de risque :

[...] puisque les plus récentes études de risques qui ont été réalisées en 1992-1993 concluent que les sédiments contaminés du canal ne présentent pas de risques notables pour la santé humaine, pour l'accessibilité du public à la pratique d'activités récréatives à contact secondaire et qu'il s'agit là de l'objectif ultime de Parcs Canada, nous nous interrogeons fortement sur la pertinence du projet de décontamination à la lumière de ces nouvelles données et nous questionnons la justification du promoteur pour concrétiser ce projet dans le contexte de 1996. [...] nous comprenons que le statu quo peut être envisageable dans l'immédiat autant pour une utilisation des plans d'eau du canal pour des activités récréatives à contact secondaire que pour sa réouverture à la navigation de plaisance.

(Mémoire, juin 1996, p. 2)

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre affirme également que :

Les risques pour la population, associés à la contamination chimique des sédiments, ne constituent pas, en fait, une justification au projet de décontamination. Nous pouvons comprendre que le gouvernement fédéral veuille démontrer l'exemple à travers le projet de décontamination du canal de Lachine. Cependant, nous croyons qu'au lieu d'investir des sommes importantes pour la restauration d'un milieu où aucun impact notable ne sera observé sur la qualité des eaux, sur la contamination du poisson et sur la santé de la population, il devrait investir ces sommes dans des sites où des effets bénéfiques seraient observés.

(Mémoire, juin 1996, p. 10 et 11)

Sans prendre position sur la pertinence de décontaminer ou non le canal de Lachine, la Ville de Montréal considère que la décontamination doit s'articuler :

[...] sur un désir de ne pas compromettre l'ouverture du canal à la navigation de plaisance, de procéder rapidement aux travaux de mise en valeur du canal et du secteur, de ne pas modifier de façon significative l'intégrité des lieux et d'adapter le projet de décontamination aux coûts et aux risques réels pour la santé publique de l'environnement.

(Mémoire, juin 1996, p. 4)

La réouverture du canal à la navigation

L'ensemble des organismes et associations socio-économiques sont venus exprimer leur désir de voir la navigation rétablie dans le canal.

Parmi eux se trouve l'Association des gens d'affaires du Sud-Ouest de Montréal (AGASOM) qui a rallié les forces du RESO, le regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest, et celles de la Chambre de commerce du Sud-Ouest, du Pôle des Rapides et des élus municipaux des cinq villes (incluant Verdun) situées le long du canal de Lachine afin qu'ensemble, ils puissent travailler à la promotion du développement du canal. Selon l'AGASOM, recréer une voie navigable et en faciliter l'accès, promouvoir la navigation de plaisance et créer un potentiel de circulation de plaisanciers constituent, entre autres, des moyens à privilégier pour favoriser la relance du secteur Sud-Ouest de Montréal (Mémoire, juin 1996, p. 6).

Tous ces participants s'entendent pour dire que le développement du potentiel récréotouristique du canal de Lachine doit passer par la réouverture à la navigation :

Dans notre région, l'unanimité s'est faite autour de la volonté de rouvrir le canal de Lachine à la circulation maritime : petits bateaux de plaisance, embarcations récréatives et bateaux-mouches.

(Mémoire du Pôle des Rapides, juin 1996, p. 5)

À l'instar des autres municipalités, la Ville de Montréal considère que la réouverture du canal à la navigation de plaisance et au transit entre le Vieux-Port de Montréal et le lac Saint-Louis représente une composante essentielle et prioritaire du projet de mise en valeur et de redéveloppement du canal de Lachine :

La réouverture du canal à la navigation de plaisance est une composante essentielle du projet du Grand Montréal bleu, un vaste

projet, entériné par les 132 préfets et maires de la grande région montréalaise, visant le développement de la ressource eau à des fins récréo-touristiques.

(Mémoire, juin 1996, p. 2)

Les critères de l'analyse comparative

L'analyse comparative des options a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des participants, notamment quant au choix et à la pondération des critères :

Nous voulons souligner que le promoteur n'a pas su profiter de la méthode multicritère de Holmes, en intégrant la participation du public pour la prise de décisions dans le choix de l'alternative de décontamination. Au contraire, il a limité les avantages de cette technique à un simple outil d'aide à la décision.

(Mémoire de Les ami-e-s de la Terre, juin 1996, p. 5)

Certains participants ont questionné l'importance du critère «élimination des contaminants dans les sédiments contaminés» :

Le promoteur nous a surpris quant à la deuxième classe attribuée au critère 1- Élimination des contaminants dans les sédiments contaminés, alors qu'il est le cœur même et la raison d'être de cette étude d'impact. Il aurait dû, à notre avis, obtenir une première classe.

(Mémoire de Les ami-e-s de la Terre, juin 1996, p. 5)

Pour les représentants du RESO :

Ce critère est pratiquement inutile si on considère les balises initiales (budget), mais ce qui est plus grave, c'est qu'il cache l'absence d'un critère utile (discriminant pour les véritables options économiquement faisables), soit un critère qui permettrait de mesurer le caractère définitif de la solution, non pas pour les sédiments, mais pour le canal et son écologie.

(Mémoire, juin 1996, p. 6)

Plusieurs ont aussi souligné l'importance de conserver la valeur patrimoniale du canal de Lachine. Ils se disent étonnés que ce critère n'ait obtenu que la classe 3 alors que le mandat même du promoteur est de préserver et de promouvoir le patrimoine.

D'aucuns prétendent que le critère «gestion des sédiments en zone fédérale» aurait biaisé les résultats de l'analyse comparative :

Nous pensons que ce critère ne saurait traduire à lui seul, et appliqué sans nuances, la responsabilité du gouvernement fédéral en matière d'environnement.

(Mémoire du RESO, juin 1996, p. 6)

Ce critère aurait pu se présenter comme suit : «Gestion adéquate des sédiments» et il aurait sûrement modifié les résultats d'analyse.

(Mémoire de Les ami-e-s de la Terre, juin 1996, p. 6)

Pour d'autres, le critère «inconvenients liés au camionnage» aurait dû recevoir un rang d'importance inférieure à 1, considérant le caractère temporaire de cet effet négatif sur le milieu :

Ce critère obtient la classe d'importance 1 (la plus forte) alors qu'il ne s'agit que d'un impact temporaire.

(Mémoire du RESO, juin 1996, p. 7)

Le critère relatif au «coût total» a également soulevé de nombreux commentaires :

Le critère économique devrait inclure le potentiel de développement de l'industrie de l'environnement. D'une façon générale, on peut déplorer l'absence de l'évaluation des impacts sur le développement économique relié aux différentes options. Nous pensons aussi bien aux emplois immédiats et directs qu'aux retombées à plus long terme relatives au développement de l'industrie de l'environnement québécoise et canadienne.

(Mémoire du RESO, juin 1996, p. 7)

La majorité des participants se sont dits d'accord avec l'importance accordée à ce critère. Par contre, certains croient que l'on a donné trop d'importance au critère économique :

Il y a une omniprésence des considérations techniques et économiques (dédoublément dans la justification de la pondération des critères) dans la série de critères définis afin de procéder à l'analyse comparative des six options de décontamination.

(Mémoire de Les ami-e-s de la Terre, juin 1996, p. 6)

[...] les trois catégories initiales (environnement, technique et économique) ne sont pas égales en importance. Le critère économique ne comporte que le «coût total», et recevant la classe 1 lors de l'agrégation détiendra un poids très important. Tandis que les huit critères environnementaux reflétant divers aspects du projet allant de la valeur patrimoniale aux inconvénients liés au camionnage, recevant différentes classes, détiendront un poids global inférieur lors de l'agrégation. C'est donc le critère économique qui prend préséance en termes d'importance.

(Mémoire de Bokor et al., juin 1996, p. 24)

Enfin, au-delà des critères, certains participants comme Les ami-e-s de la Terre auraient souhaité que l'option du *statu quo* soit évaluée au même titre que les autres options dans le cadre de l'analyse comparative et que d'autres critères discriminants soient considérés tels que la qualité de l'eau durant les travaux et les répercussions des travaux sur l'économie locale.

Les options de décontamination

L'option de l'encapsulation en rive proposée par le promoteur a été massivement rejetée par les participants, principalement parce qu'elle ne représente pas une solution définitive et qu'elle porterait atteinte à l'intégrité du milieu :

[...] il est important de rappeler l'importance de favoriser les options de décontamination afin de résoudre définitivement le problème de contamination. L'option d'encapsulation qui a été retenue nous semble une solution temporaire en regard de la durée de vie incertaine des cellules d'encapsulation. De plus, ce choix ne tient aucunement compte de l'évolution des technologies de décontamination qui a eu lieu ces dernières années.

(Mémoire de Verreault Navigation inc., juin 1996, p. 3)

Pour le Groupe Serrener inc. :

Donc, ce n'est pas de réaliser, si on veut, un entreposage à long terme, mais bien de se dégager du problème aujourd'hui pour éviter dans 15, 20 ou 30 ans ou à long terme de devoir revoir finalement la solution qui a été mise de l'avant.

(M. Jean Shoiry, séance du 18 juin 1996, en soirée, p. 134)

Selon le RESO :

Il faut privilégier une option qui constitue une vraie solution au problème de la contamination et, dans ce sens, il faut viser à éliminer les risques d'une possible recontamination, risques que comporte l'encapsulation qui garde les sédiments dans le canal [...].
(Mémoire, juin 1996, p. 8)

Même si elle est d'accord avec le choix du concept général du dragage et du confinement, la Ville de Montréal :

[...] a des réserves importantes sur le choix du site du confinement en rive, notamment par rapport au remblayage proposé du canal. La Ville de Montréal croit que le remblayage du canal, même dans les secteurs limités, aura des impacts négatifs sur la navigation et sur l'intégrité du canal au niveau visuel et patrimonial ainsi que sur le potentiel de développement des propriétés de part et d'autre du canal. [...] Sur le plan fonctionnel, même si on maintient un couloir minimal, il réduira substantiellement la manœuvrabilité dans le canal ainsi que l'intérêt pour la navigation de plaisance. Sur le plan visuel, le projet de réduire la largeur du canal de 50 à 20 mètres à trois endroits réduirait, d'une façon considérable, la présence et l'impact visuel de l'eau. Sur le plan patrimonial, il modifierait ses limites historiques et ensevelirait certains éléments caractéristiques (notamment les murs). De plus, malgré les efforts de camoufler les capsules et de démontrer qu'elles sont sécuritaires, le fait que les capsules soient si visibles risque de faire en sorte que les gens auront un souvenir quotidien que les sédiments contaminés sont toujours «présents». Tous ces impacts risquent d'induire des impacts négatifs au niveau du développement des abords du canal.
(Mémoire, juin 1996, p. 8)

Des organismes de développement socio-économique ont insisté sur l'importance du caractère patrimonial du canal. Selon eux, l'option de l'encapsulation en rive défigure le canal et porte atteinte à son intégrité patrimoniale (mémoire du RESO, juin 1996, p. 8 et mémoire du Pôle des Rapides, juin 1996, p. 5).

Par ailleurs, l'Association des climatologues du Québec, sur la base d'une étude portant sur l'effet des changements climatiques, considère que l'option d'encapsulation

en rive ne devrait pas être retenue à cause de la baisse anticipée des niveaux d'eau qui pourrait avoir une incidence sur des éléments comme la qualité de l'eau. Elle pourrait également :

[...] éroder la couche protectrice de sable et exposer la géomembrane protectrice à des rayons ultraviolets du soleil, ce qui pourrait causer une détérioration rapide du matériel et une fuite de sédiments contaminés encapsulés.

(M. Bhawan Singh, séance du 18 juin 1996, en après-midi, p. 31 et 32)

L'option qui a rallié la faveur de plusieurs participants est le confinement en milieu terrestre :

[...] il nous apparaît essentiel que les sédiments soient enlevés, confinés et transportés hors du site. D'ailleurs, à ce sujet-là, il y a des lieux qui sont autorisés pour recevoir ces sédiments et qui pourraient très bien les accepter.

(M. Benoit Longpré, séance du 18 juin 1996, en soirée, p. 92)

Nombre de participants, ont fait valoir tout au long de l'audience les avantages de l'option proposée par une entreprise locale de décontamination :

[...] nous croyons que la commission doit prendre en considération la présence dans la zone d'étude d'une usine de décontamination des sols et des sédiments et les possibilités nouvelles qu'elle représente, notamment la possibilité de pomper les sédiments sans recourir au camionnage, la possibilité de les réduire par déshydratation et la possibilité de réutiliser, à faible coût, une grande partie des sédiments (ceux qui se situent dans la plage B-C) comme matériaux de recouvrement des déchets.

(Mémoire du RESO, juin 1996, p. 8)

La compagnie Cintec Environnement inc. a précisé que, contrairement à ce qui est décrit dans l'Étude, elle ne propose pas nécessairement d'enfouir les sédiments du canal de Lachine dans sa cellule à sécurité maximale. Elle croit :

[...] que les caractéristiques de ces sédiments contaminés, une fois dragués par une pompe d'aspiration hydraulique, floculées et déshydratées par un système de filtres à bandes presseuses, équipements que nous possédons à notre usine dans le Sud-Ouest de Montréal, respecteraient pour la plupart des déblais de dragage les normes B-C du site d'enfouissement de Miron. Notre estimé des coûts,

basé sur cette hypothèse, rendrait alors ce projet encore plus économique pour le promoteur.

(Mémoire, juin 1996, p. 2)

Enfin, la commission conjointe a été sensibilisée à de nouvelles technologies de décontamination. Deux entreprises ont présenté sommairement les techniques qu'elles offrent. Le Groupe Serrener inc. propose une technique basée sur un procédé de traitement électrocinétique alors que Verreault Navigation inc. en soumet une qui s'appuie sur une technologie modifiant des procédés de traitement utilisés par le secteur minier.

Dans le cas où les travaux de décontamination seraient réalisés, plusieurs municipalités et organismes publics ont proposé qu'un devis de performance soit utilisé par le promoteur pour aller en appel d'offres public et éviter de refaire une autre étude exhaustive visant à favoriser une méthode de décontamination plutôt qu'une autre :

[...] l'idée d'aller de l'avant avec un devis de performance, ça s'appuie sur le fait qu'on puisse peut-être convenir de certains objectifs ou certains résultats à atteindre, qui seraient par exemple d'excaver les contaminants problématiques, de les sortir du canal et après d'attendre un petit peu, de voir qu'est-ce que les entrepreneurs qui ont des équipements tous et chacun, de quelle façon eux verraient la mise en disposition de ces sédiments-là.

(M. Pierre Legendre, séance du 18 juin 1996, en après-midi, p. 60)

Les impacts du projet

Plusieurs participants ont émis des doutes sur les mesures de mitigation et sur les efforts du promoteur pour atténuer certains impacts du projet sur le milieu, principalement en ce qui concerne l'utilisation de la piste cyclable et l'approvisionnement en eau des industries :

Je n'ai pas été persuadée que les mesures d'atténuation ou de mitigation proposées seraient suffisantes pour permettre aux usagers de poursuivre nos activités récréatives (bicyclettes, patin à roulettes et autres sports de plein air).

(Mémoire de M^{me} Henriette Léger, juin 1996, p. 1)

Nous nous préoccupons des impacts négatifs que pourraient avoir la fermeture ou le détour prolongé de la piste cyclable durant les travaux selon le scénario de décontamination proposé [...].
(Mémoire du Pôle des Rapides, juin 1996, p. 6)

En 1994 et 1995, il y a eu des interruptions importantes dans l'alimentation d'eau du canal, dues aux travaux pour le pont Wellington. Durant ce temps, nous étions obligés d'utiliser de l'eau de la Ville de Montréal pour combler nos besoins en refroidissement. Nous avons constaté que la Ville ne pouvait pas fournir la pression nécessaire pour alimenter toute notre usine.
(Mémoire des Aliments CanAmera, juin 1996, p. 1)

C'est l'année passée [1995] que je peux vous dire qu'on a fait l'expérience d'une eau de mauvaise qualité, puis c'est pour ça que je suis revenue et puis que j'insiste donc sur ce point-là [...] l'eau de la Ville est beaucoup plus chère que l'eau du canal.
(M^{me} Nicole Patenaude, séance du 18 juin 1996, en après-midi, p. 101)

Chapitre 4 **La justification du projet**

Dans le mandat de la commission conjointe, la portée de l'examen public prévoit l'évaluation de la pertinence du projet et de diverses questions liées aux répercussions environnementales et aux usages du canal.

La commission conjointe analyse dans ce chapitre les deux aspects qui constituent la justification du projet. Elle les examine également en s'appuyant sur les opinions exprimées par le public et rapportées au chapitre précédent.

En 1989, le Service canadien des parcs désirait ouvrir le canal à tout genre d'activités récréatives, y compris la baignade, justifiant ainsi le projet de décontamination rendu nécessaire pour assurer la protection de la santé publique. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'a été produite la directive de la commission conjointe. En 1993, les visées du promoteur quant aux activités récréatives proposées dans le canal se sont toutefois réduites aux activités récréatives à contact secondaire. Néanmoins, ces activités justifient toujours, aux yeux du promoteur, l'objectif de décontaminer les sédiments du canal. De plus, dans le cadre de la politique fédérale qui préconise que le gouvernement du Canada donne l'exemple en matière d'assainissement de l'environnement, le promoteur considère son projet comme une mesure d'assainissement du milieu aquatique.

Tel qu'il est soumis, le projet de Parcs Canada prévoit sur le canal la pratique d'activités récréatives à contact secondaire comme la chaloupe, le canot et le pédalo, et ce, sans réouverture des écluses. Afin d'évaluer les risques pour la santé que comporterait la présence des sédiments contaminés dans un canal voué à la pratique de telles activités, le promoteur a commandé une étude (document déposé CAL 2.1-36) dont les résultats sont sans équivoque. Le risque pour la santé lié à l'ingestion d'eau et de sédiments est jugé très faible, voire même non significatif. De plus, le risque découlant des contacts cutanés avec l'eau et les sédiments est jugé

négligeable. Dans son mémoire, la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) de Montréal-Centre partage ces conclusions (mémoire, p. 10).

La commission conjointe comprend que, dans son plan initial d'utilisation maximale du canal, incluant la baignade, le promoteur se soit préoccupé de la santé du public. Elle voit mal cependant qu'il ait maintenu l'objectif de décontamination après qu'une étude ait démontré que les sédiments contaminés ne présentaient pas de danger pour la santé publique lors de la pratique d'activités à contact secondaire.

Par ailleurs, Parcs Canada justifie aussi la décontamination du canal de Lachine par l'assainissement du milieu aquatique. En proposant son projet, il s'appuie sur la politique fédérale d'assainissement de l'environnement et indique qu'il veut donner le bon exemple en commençant par une de ses propriétés. Sa démarche s'inscrit dans les objectifs du Plan Saint-Laurent de 1988, puis dans ceux de Saint-Laurent Vision 2000 de 1993, lesquels visent la protection des eaux du fleuve.

La décontamination prend son appui sur le lien existant entre la présence des sédiments contaminés au fond du canal, le benthos qui est un des échelons de la chaîne alimentaire et la contamination de la chair de poisson. Le promoteur estime ainsi que la décontamination des sédiments va contribuer à assainir le milieu aquatique en ne portant plus préjudice aux organismes benthiques. Par contre, il admet que l'amélioration du milieu de vie des organismes benthiques n'aura aucun effet significatif sur le niveau de contamination des poissons du canal (Étude d'impact environnemental, complément d'information, p. 20). En effet, provenant principalement du lac Saint-Louis, ces poissons sont exposés à d'autres sources de contamination que celles des sédiments du canal. Leur niveau de contamination est d'ailleurs similaire à celui des poissons du bassin de Lachine, du lac Saint-Louis et du fleuve Saint-Laurent.

La commission conjointe constate que les arguments justifiant la décontamination ont évolué en cours de route. Néanmoins, la volonté du promoteur de décontaminer les sédiments a persisté. Lorsqu'elle est requise, la décontamination d'un milieu constitue en soi un objectif louable qu'appuie la commission conjointe. Cependant, elle ne peut endosser en totalité la pertinence de décontaminer les sédiments du canal sur la base des seules raisons justificatives qui lui ont été soumises.

Dans ce contexte, la commission conjointe se demande pourquoi, dans le but d'assainir le milieu aquatique du fleuve Saint-Laurent, la décontamination des sédiments du canal de Lachine devrait recevoir une aussi grande attention. Compte tenu que la présence ou l'absence de sédiments contaminés ne changerait à peu près

rien à la contamination des poissons qui viennent du fleuve, la commission conjointe s'explique mal l'insistance du promoteur à vouloir intervenir sur les sédiments à partir de cette justification.

Par ailleurs, il importe de souligner qu'au cours de l'examen public, les individus et les organismes participants ont, eux aussi, exprimé des vues qui se sont modifiées quant à l'utilisation du canal et à la nécessité de le décontaminer.

Ainsi, au début de l'examen public, le risque pour la santé relié au contact de l'eau était perçu comme réel. En conséquence, la décontamination des sédiments a été endossée d'emblée par les participants. Quant à l'assainissement du milieu aquatique, il n'a pas fait l'objet d'une préoccupation particulière du public. Pour la plupart des participants à l'examen, la décontamination des sédiments a été jugée bonne en soi, mais n'apparaît plus comme un élément indispensable à la protection de leur santé, ni à la mise en valeur du canal. Par ailleurs, certains ont remis en question la nécessité de décontaminer le canal, préférant voir les fonds publics servir à la mise en valeur du canal plutôt qu'à sa décontamination.

À quelques exceptions près, l'ensemble des participants voient cette mise en valeur passer par la réouverture du canal à la navigation de plaisance. À l'origine, ils souhaitaient voir le long du canal le développement, entre autres de nouvelles industries. Par contre, à l'audience publique, c'est surtout la mise en valeur du canal par des activités récréotouristiques qui a constitué le message central de la majorité d'entre eux.

Ceci dit, la commission conjointe estime qu'au-delà des éléments de justification du projet, d'autres aspects de la décontamination du canal méritent une analyse plus détaillée. D'abord parce qu'il existe des sources de contamination autres que les sédiments. Ensuite parce qu'il y a lieu de s'interroger sur l'option de décontamination proposée et, enfin, parce que la réouverture possible du canal à la navigation de plaisance, souhaitée par les participants et non exclue par le promoteur, soulève le risque de contamination des eaux par la remise en suspension des sédiments. Ces aspects sont traités dans les prochains chapitres.

Chapitre 5 **Les sources de contamination du canal de Lachine**

Dans l'Étude et lors de l'audience publique, plusieurs sources de contamination du canal ont été identifiées. Elles n'ont cependant été évaluées que sous l'angle de la recontamination qu'elles pouvaient entraîner pour les sédiments de fond, advenant la réalisation des travaux de décontamination du canal, et bien peu en tant que facteur limitant les usages futurs du canal. Ainsi, bien que l'un des objectifs du projet soit la pratique d'activités récréatives à contact secondaire, les données sur la qualité de l'eau et, en particulier, sur les aspects bactériologiques sont restées éparées et sans lien avec de possibles sources locales de contamination pouvant toujours exister.

Parmi les sources de contamination, quelques-unes, comme le trop-plein Rockfield, ont reçu beaucoup d'attention alors que certaines, comme le déversement d'eaux usées directement dans le canal, n'ont été révélées que très tardivement à la commission conjointe. Dans le présent chapitre, une analyse détaillée de ces sources de contamination met en perspective leur importance relative, non seulement du point de vue de la recontamination des sédiments de fond, mais aussi des contraintes imposées aux usages récréatifs du canal.

Le trop-plein Rockfield

Le trop-plein Rockfield a été construit entre les années 1930 et 1933. Cette construction achemine une partie des eaux sanitaires et pluviales provenant du collecteur Côte-Saint-Luc vers le canal de Lachine (figure 2.1, p. 8). La permission de rejeter les eaux de débordement du trop-plein Rockfield dans les eaux du canal de Lachine est sanctionnée par un bail entre le gouvernement fédéral et la Ville de Montréal. Le gouvernement fédéral s'est cependant réservé le droit de mettre fin à

cette autorisation n'importe quand et sans compensation (M. Mohamad Osseyrane, séance du 14 mai 1996, p. 66).

La conduite rectangulaire qui relie le trop-plein Rockfield au canal de Lachine fait 3,35 mètres de large sur 1,60 mètre de haut et sa longueur est d'environ 400 mètres. Cette conduite reçoit uniquement les eaux de débordement du collecteur Côte-Saint-Luc. Les eaux provenant du collecteur de Lachine (collecteur Saint-Pierre) ne peuvent pas déborder dans le trop-plein Rockfield, mais elles contribuent au refoulement des eaux du collecteur Côte-Saint-Luc lorsque son débit est maximum.

Des travaux sont actuellement en cours pour que cesse le déversement des eaux usées du collecteur Saint-Pierre directement dans le fleuve Saint-Laurent. Ces travaux, qui devraient être terminés avant la fin de 1996, permettront de détourner les eaux du collecteur Saint-Pierre vers l'intercepteur sud de l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), modifiant ainsi le régime d'écoulement dans le collecteur Saint-Pierre et, par conséquent, la fréquence de débordement du trop-plein Rockfield (M. Mohamad Osseyrane, séance du 14 mai 1996, p. 69).

L'Étude a établi les prévisions de recontamination des sédiments de fond du canal de Lachine par les débordements du trop-plein Rockfield, d'après une étude réalisée en 1992 (document déposé DB12). Dans cette étude, la fréquence des débordements était estimée à 2 fois par année et à 40 fois par année au moment du développement maximal des bassins versants alimentant les collecteurs Côte-Saint-Luc et Lachine. Cette dernière situation amènerait alors une charge sédimentaire annuelle de 100 000 kg, dont 70 % se déposerait dans le canal. Selon les teneurs en métaux de ces matières en suspension, la recontamination des sédiments de fond jusqu'au niveau 3 ne prendrait qu'environ 25 ans, ce qui faisait dire au promoteur que «le trop-plein Rockfield représente un potentiel de recontamination significatif» (Étude d'impact environnemental, complément d'information, p. 25).

Par ailleurs, l'étude de 1992 recommandait la construction de bassins de rétention, au coût de 44,8 millions de dollars, afin de diminuer les débits d'eau dans les trois principaux collecteurs et ainsi limiter la fréquence des débordements du trop-plein Rockfield. Dans cette éventualité, la charge sédimentaire serait réduite à 18 000 kg, dont 50 % seulement se déposerait dans le canal. Selon ce nouveau scénario, la recontamination des sédiments de fond pour atteindre le niveau 3 prendrait près de 300 ans, ce qui amenait le promoteur à déclarer : «que le potentiel de recontamination par le trop-plein Rockfield, une fois les mesures de rétention appliquées, serait très faible» (Étude d'impact environnemental, complément d'information, p. 27 et 28). Les travaux proposés dans cette étude de 1992 n'ont cependant pas été réalisés.

Il faut malgré tout noter que plusieurs changements sont survenus depuis 1992, qui ont modifié la situation mentionnée précédemment. Ces changements sont :

- la rétention à la source des eaux pluviales provenant des nouveaux développements des villes de Lachine et de Saint-Pierre et du quartier Côte-Saint-Luc ;
- l'acheminement des eaux pluviales provenant du parc industriel de Lachine au collecteur Lachine ;
- l'abandon de la construction d'un déversoir au collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau ;
- le détournement des eaux du collecteur Saint-Pierre vers l'intercepteur sud de la CUM (celui-ci a une capacité d'interception de 21,2 m³/s).

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, la Ville de Montréal a, en mai 1996, commandé une étude afin d'actualiser celle de 1992 quant aux débits d'eau dans le réseau d'égout en période d'averse (document déposé DB2). Selon cette étude de simulation, la fréquence des débordements du trop-plein Rockfield est estimée à une fois par année pour les conditions actuelles de développement du bassin tributaire et à trois fois par année pour les conditions de développement maximal. Par contre, les observations effectuées par la Ville de Montréal indiquent plutôt une fréquence réelle d'une fois par deux ans (M. Mohamad Osseyrane, séance du 14 mai 1996, p. 77).

Cependant, aucune information n'étant fournie sur les volumes d'eau et la charge de polluants associés aux débordements, il demeurerait donc difficile d'évaluer le potentiel de recontamination des sédiments de fond du canal dans ces nouvelles conditions. La commission conjointe a donc demandé un complément d'information. Selon cette dernière étude datée de juillet 1996 (document déposé DB24), avec un débordement d'une fois par deux ans, l'apport solide au canal ne serait plus annuellement que de 6 120 kg, dont 4 300 kg sédimenteraient dans le fond du canal. Dans ces conditions, c'est en siècles, et non plus en 25-30 ans, que se compterait le temps requis pour recontaminer les sédiments de fond du canal jusqu'au niveau 3.

Cette succession de chiffres, souvent contradictoires, ne peut que soulever une certaine confusion face à l'importance relative du trop-plein Rockfield comme source de contamination actuelle et de recontamination si le canal était décontaminé. Il faut également garder en mémoire que l'évaluation des temps requis pour recontaminer les sédiments de fond du canal est basée sur des charges de matières en suspension

déterminées par simulation et non sur des mesures réelles effectuées lors d'un événement de débordement. Si l'on ajoute à ceci le fait que le nombre de débordements a été établi par simulation, il s'en suit qu'une incertitude demeure quant à l'importance réelle du trop-plein Rockfield comme source de contamination actuelle ou de recontamination future.

La commission conjointe est cependant d'avis que, bien que non négligeables, les apports en contaminants provenant des débordements d'orages du trop-plein Rockfield ne représentent pas à eux seuls une source de recontamination des sédiments du canal compromettante si celui-ci était décontaminé.

La conduite Vézina—Saint-Patrick

Ce n'est qu'en juin 1996 qu'a été portée à la connaissance de la commission conjointe la présence d'une conduite se déversant directement dans les eaux du canal de Lachine. Jamais mentionnée dans les études antérieures, cette conduite est située à LaSalle et est identifiée sous le nom de trop-plein Vézina—Saint-Patrick. La Ville de LaSalle a en effet confirmé qu'une conduite d'égout pluvial de 900 millimètres de diamètre se déverse dans le canal de Lachine et qu'un égout sanitaire de 375 millimètres de diamètre y est raccordé (document déposé DB23).

Cet égout sanitaire joue un rôle de by-pass lorsque survient une panne ou un bris majeur à la station de pompage des eaux d'égout située sur la rue Lyette (figure 2.1). Selon la Ville de LaSalle, de tels événements ne se seraient produits que deux fois au cours des cinq dernières années. La Ville n'a cependant pas pu fournir à la commission conjointe les renseignements concernant la durée moyenne d'une panne et la charge totale moyenne de matières polluantes déversées dans les eaux du canal lors de tels événements.

Par contre, la conduite d'égout pluvial de 900 millimètres de diamètre draine les eaux de ruissellement du secteur avoisinant, l'intersection des rues Saint-Patrick et Vézina, vers le canal de Lachine à chaque pluie.

Bien qu'on ne puisse quantifier les apports dus à la conduite Vézina—Saint-Patrick, il n'en demeure pas moins que des eaux de ruissellement urbain se déversent régulièrement dans le canal de Lachine. La commission conjointe est d'avis que ces déversements constituent actuellement une source importante et certaine de contamination et qu'ils pourraient représenter une source majeure de recontamination.

La commission conjointe déplore que cette source ponctuelle de contamination n'ait pas été identifiée plus tôt ni considérée dans l'Étude et les compléments d'information qui ont suivi. Compte tenu des usages prévus pour le canal, la commission conjointe recommande que tout soit mis en œuvre pour éliminer le déversement de la conduite Vézina—Saint-Patrick dans le canal.

Le bassin de Lachine

Les études ont montré que la qualité des eaux du bassin de Lachine se caractérise par de très faibles charges de matières en suspension et qu'elle est essentiellement la même que celle de la rivière des Outaouais qui l'alimente (Étude d'impact environnemental, volume 1, p. 31 et 33).

Par ailleurs, les activités nautiques qui ont lieu dans le bassin de même que les périodes de forts vents ou de crues ne semblent pas augmenter de façon notable les apports solides au canal, lesquels demeurent très faibles (Étude d'impact environnemental, complément d'information, p. 29).

On pensait à l'origine que le bassin de Lachine pouvait représenter une source de contamination importante du canal. Cependant, à la lumière des informations disponibles, la commission conjointe considère que le bassin de Lachine ne présenterait qu'un faible potentiel de recontamination pour les sédiments du canal de Lachine si ce dernier était décontaminé.

Les terrains contaminés aux abords du canal

D'après une étude de caractérisation complémentaire des berges du canal réalisée en 1993, l'Étude d'impact environnemental mentionne l'existence de terrains contaminés aux abords du canal et dans la zone d'étude (document déposé CAL 2.1-28). Il y est précisé que, sur les sept zones reconnues comme étant très contaminées, cinq pourraient représenter un potentiel de recontamination du canal. Parmi les sept zones reconnues comme étant très contaminées, deux ont fait l'objet d'une décontamination depuis 1992. Il s'agit du terrain occupé anciennement par le Laboratoire hydraulique

LaSalle (figure 2.1, site 3-4) et de celui où prenait place l'usine Stelco (Notre-Dame Works) (figure 2.1, site 13-3) (documents déposés DA19 et DA20).

Les cinq autres terrains fortement contaminés sont :

- les terrains loués par Parcs Canada successivement à Sew-Properties inc., Dominion Bridge et Cintub (figure 2.1, site 3-1);
- le terrain loué par Parcs Canada à Mills Steel Products Ltd. (figure 2.1, site 13-8);
- le terrain loué par Parcs Canada au Complexe industriel Lachine (figure 2.1, site 3-2);
- le terrain, propriété de Parcs Canada, voisin d'Acier Vaudreuil (Slacan) et de Domfer Poudres métalliques (figure 2.1, site 4-1);
- les terrains voisins de la firme Century Métal (figure 2.1, site 4-2).

Les cinq terrains présentant un potentiel de contamination du canal sont ceux portant les numéros 3-1, 3-2, 3-4, 4-1 et 4-2 sur la figure 2.1; de ceux-ci, seul le site 3-4 a été décontaminé (documents déposés DA21, p. 1 et CAL 2.1-28, p. 22).

L'étude de caractérisation de 1993 mentionne que «les contaminants présents dans les sols en concentrations supérieures au critère C du MENVIQ sont surtout des métaux et des huiles et graisses minérales, qui ont une faible mobilité» (document déposé CAL 2.1-28, p. 22). Par ailleurs, cette étude a démontré que les valeurs de contamination étaient généralement supérieures au niveau B ou C.

Selon les autorités responsables de la santé publique fédérale et provinciale, les risques pour la santé que représentent des terrains contaminés sont en relation étroite avec les probabilités de contact direct d'une personne avec le sol. Ainsi, les risques sont particulièrement élevés avec les enfants parce qu'ils ont plus fréquemment des contacts cutanés et bucaux avec le sol (M. Than Le-Van et M. Luc Lefebvre, séance du 14 mai 1996, p. 141 à 143).

Le promoteur a cependant rappelé que les sites les plus contaminés sur les berges du canal de Lachine sont utilisés actuellement à des fins industrielles et sont donc peu fréquentés par le public (M. Michel Caron, séance du 14 mai 1996, p. 143).

Compte tenu de la nature des contaminants qui se retrouvent dans les terrains voisins du canal et du mouvement des eaux souterraines, la commission conjointe est d'avis qu'on peut s'attendre à ce que l'apport de contaminants en provenance des terrains bordant le canal n'ait qu'un faible impact sur la recontamination du canal.

Par contre, le degré de contamination de certains terrains peut limiter sérieusement leur usage. La commission conjointe appuie donc la position émise par Parcs Canada lors de l'audience, à savoir qu'aussitôt que le plan de gestion des abords du canal de Lachine aura été complété et que la vocation des différents terrains aura été déterminée, Parcs Canada procédera à la décontamination de tous ses terrains qui feront l'objet d'activités récréatives.

Les déversements ponctuels illicites

L'Étude d'impact environnemental a identifié les débordements du trop-plein Rockfield comme étant la plus importante, sinon la seule source de contamination bactériologique de l'eau du canal. Ainsi, à chaque débordement, la pollution bactériologique amenée par un tel événement ne devrait durer que 72 heures (Étude d'impact environnemental, volume 2, p. 12). Pourtant, en plus de la conduite Vézina-Saint-Patrick, d'autres sources de contamination ont récemment été mises au jour.

Ainsi, lors de l'audience, la commission conjointe s'est interrogée sur les causes possibles de la contamination bactériologique constatée au point n° 4, à la hauteur du pont Lafleur (figure 2.1, p. 8), lors de la campagne d'échantillonnage des eaux du canal en octobre 1994. Ce point étant situé immédiatement en aval du trop-plein Rockfield et aucun débordement du trop-plein n'ayant eu lieu dans les jours précédant l'échantillonnage, la possibilité qu'existent des déversements non encore identifiés s'est alors fait jour.

Une inspection sommaire d'une portion du trop-plein Rockfield le 14 juin 1996 a permis de constater *de visu* la présence sur la conduite qui relie le trop-plein au canal d'«un raccordement qui ne devait pas être là» (M. Pierre Legendre, séance du 18 juin 1996, en après-midi, p. 89). Par ailleurs, des analyses d'eau effectuées par la CUM, plus en amont, ont révélé la présence d'un nombre assez élevé de coliformes pour que la commission conjointe soupçonne la présence d'autres branchements illicites dans le secteur. Effectivement, en août 1996, la Ville de Montréal confirmait à la commission conjointe que quatre autres raccordements avaient été découverts. Ces

conduites drainant des territoires sous la juridiction de la ville de Lachine, la Ville de Montréal lui a demandé de corriger la situation (document déposé DB25).

Bien qu'on ne puisse quantifier les apports dus à ces nombreux branchements, la commission conjointe juge qu'ils constituent actuellement une source importante de contamination et qu'ils pourraient représenter une source majeure de recontamination si le canal était décontaminé. La commission conjointe trouve inacceptable, ici encore, que ces sources ponctuelles de contamination n'aient pas été identifiées plus tôt ni considérées dans l'Étude et les compléments qui ont suivi. Compte tenu des usages prévus pour le canal, la commission conjointe recommande que tout soit mis en œuvre pour localiser tous les branchements illicites et les éliminer.

De plus, une étude de 1986 portant sur la restauration des fonds contaminés du canal et du bassin de Lachine (document déposé CAL 02.01-10) indiquait la présence de 26 émissaires se déversant dans le canal. Bien qu'il ne soit pas fait mention de ces conduites dans l'Étude, la commission conjointe s'est préoccupée de leur état de fonctionnement et de leur usage possible étant donné que des baux sont toujours en vigueur entre Parcs Canada et des municipalités ou des industries. À cet effet, la Ville de LaSalle a confirmé à la commission conjointe que les conduites sur son territoire avaient depuis lors été éliminées (document déposé DB23, p. 2). Par contre, parmi les baux que Parcs Canada a transmis à la commission conjointe se trouve un bail qui permet à la Ville de LaSalle de maintenir et d'utiliser les drains qu'elle dit avoir éliminés (document déposé DA24). Enfin, en août 1996, la Ville de Montréal a transmis à la commission conjointe des copies de trois baux la concernant, lesquels ne faisaient pas partie de ceux transmis antérieurement par Parcs Canada. Ces documents confirment que les eaux de drainage et d'égouttement pluvial des tunnels Atwater et Saint-Rémi se déversent dans le canal de Lachine.

La commission conjointe considère que Parcs Canada devrait clarifier sa position en ce qui concerne les baux consentis aux municipalités riveraines ainsi qu'à certaines industries. Compte tenu que ces baux permettent le rejet d'eaux plus ou moins contaminées dans le canal, Parcs Canada devrait aussi s'enquérir de l'impact qu'ils ont sur la qualité de l'eau.

La qualité bactériologique de l'eau du canal n'a reçu que très peu d'attention de la part du promoteur malgré le fait qu'il prévoit la tenue d'activités récréatives à contact secondaire. En considérant, a priori, que seul le trop-plein Rockfield constituait une source de contamination, l'Étude a négligé de s'assurer que d'autres sources n'existaient pas.

Maintenant que l'existence de telles sources a été mise au jour, la commission conjointe est d'avis que Parcs Canada devrait faire un suivi de la qualité des eaux du canal non seulement pour détecter les déversements, illicites ou non, mais surtout pour s'assurer que l'eau du canal présente une qualité bactériologique qui répond aux exigences du MEF pour la tenue des activités prévues. Ce respect des normes devrait s'appliquer dès que ces activités auront été implantées et ce, même si les travaux de décontamination des sédiments de fond ne se réalisaient pas.

Conclusion

Au terme de l'analyse des sources de contamination connues et des nouvelles sources mises au jour, la commission conjointe considère comme prioritaire que, même sans intervention sur les sédiments de fond du canal, des correctifs soient apportés pour éliminer ces sources et ainsi éviter que la persistance d'une piètre qualité de l'eau ne vienne compromettre les usages récréatifs prévus et potentiels.

Par ailleurs, la commission conjointe pense que les risques de recontamination du canal sont trop élevés pour qu'un projet de décontamination des sédiments soit envisageable sans une intervention préalable sur les principales sources, en particulier sur la conduite Vézina–Saint-Patrick et sur les branchements illicites, notamment ceux sur le trop-plein Rockfield.

Chapitre 6 **Les options de décontamination**

Après une analyse de la méthode comparative utilisée par le promoteur pour retenir une option de décontamination, ce chapitre traite en particulier de l'encapsulation en rive et du confinement terrestre ainsi que de nouvelles technologies. L'option du *statu quo* demandée par la commission conjointe dans sa directive est aussi considérée de même que l'éventualité d'une réouverture du canal à la navigation.

L'analyse comparative

Le promoteur a utilisé une méthode comparative pour élaborer l'analyse des différentes options. Le détail de cette méthode a été présenté au chapitre 2. L'analyse s'est faite à partir de douze critères d'évaluation préalablement définis, qui se retrouvent dans une des catégories suivantes : critères environnementaux à caractère permanent, critères environnementaux à caractère temporaire, critères techniques, critère technique et économique et critère économique.

Les résultats de cette analyse amènent le promoteur à conclure que l'encapsulation en rive constitue la meilleure option. Suivent, dans l'ordre, le confinement en milieu terrestre, l'extraction physicochimique, la solidification/stabilisation *in situ*, le confinement *in situ* au fond du canal et, finalement, la solidification/stabilisation *ex situ*. Tout en reconnaissant la valeur de la méthode d'analyse employée par le promoteur pour déterminer la meilleure option de décontamination possible, la commission conjointe relève certaines lacunes dans la façon dont elle a été appliquée.

La commission conjointe constate, parmi les principales lacunes de l'Étude, l'absence d'une ventilation des coûts et le manque de précision sur les coûts totaux pour chacune des options.

Au cours de l'audience et à la demande de la commission conjointe, le promoteur a présenté l'actualisation de la ventilation des coûts des différentes options à partir de l'étude de SNC-Lavalin de 1985 (document déposé DA8). Après l'analyse de ce document, la commission conjointe note, dans un premier temps, que le promoteur n'a pas jugé utile de réviser la ventilation de 1985 et, de ce fait, n'a pu tenir compte de l'évolution du marché dans le domaine de la décontamination depuis cette date.

Dans un deuxième temps, la commission conjointe a reçu, en cours d'audience publique, des informations substantiellement différentes concernant l'estimation des coûts de dragage. Ainsi après avoir mentionné que le plus gros des coûts de construction était le dragage (M. Michel Caron, séance du 14 mai 1996, p. 56), le promoteur remettait à la commission conjointe un document dans lequel le coût de dragage actualisé était évalué à 400 000 \$ (tableau 4.2) ce qui représente moins de 6 % du coût total de l'encapsulation en rive. Dans le même document, le tableau 3.5 mentionne toutefois un coût beaucoup plus élevé pour l'opération de dragage, que le promoteur n'a jamais été en mesure d'expliquer (document déposé DA8). Enfin, le promoteur déposait un dernier document dans lequel le coût du dragage était estimé à 800 000 \$ (document déposé DA15).

Devant l'inconsistance des coûts avancés par le promoteur et son incapacité à fournir des chiffres fiables, la commission conjointe s'interroge sur la validité des conclusions du promoteur quant à une comparaison équitable des options et sur le résultat qui aurait été obtenu si l'estimation des coûts avait été rigoureuse.

Par ailleurs, l'analyse comparative des coûts ne tient aucunement compte des bénéfices économiques de chacune des options. Cette analyse aurait gagné à faire valoir les retombées économiques locales, comme la création d'emplois et le développement d'industries spécialisées dans le domaine de l'environnement et de la décontamination.

Toujours au regard de l'analyse comparative, de nombreux participants à l'examen public ont remis en question l'importance accordée par le promoteur aux classes des critères et au rang des options. La commission conjointe fait sienne cette critique en ce qui concerne notamment les critères d'analyse 1, 2 et 3, soit «l'élimination des contaminants dans les sédiments», «la gestion des sédiments en zone fédérale» et «le patrimoine». Alors que l'élimination des contaminants constitue la raison d'être du projet, ce critère aurait dû, selon la commission conjointe, obtenir une première classe d'importance. En second lieu, dans son analyse et tout au long de l'examen public, l'insistance du promoteur à vouloir une gestion des sédiments «dans sa cour» est telle que cette considération devient un préalable plutôt qu'un critère parmi d'autres. Présenté ainsi, ce critère favorise indubitablement l'option d'encapsulation en rive.

D'ailleurs, les participants à l'audience ont indiqué que, s'ils avaient été consultés, ils auraient diminué l'importance accordée à ce facteur. Enfin, la commission conjointe est d'avis que le critère du patrimoine aurait dû recevoir un poids supérieur au critère de «gestion des sédiments en zone fédérale». Il est important de rappeler qu'une partie du mandat de Parcs Canada est «d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux [...], les protéger et les mettre en valeur pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance des générations actuelles et futures, avec tous les égards que mérite l'héritage précieux et irremplaçable que représentent ces lieux et leurs ressources» (document déposé DA4, p. 7). Étant donné le rôle du promoteur dans le domaine de la conservation et de la promotion du patrimoine, la commission conjointe comprend mal que ce critère n'ait obtenu qu'une classe d'importance 3.

Une autre des faiblesses de l'analyse comparative est, sans contredit, l'exclusion du *statu quo* des options analysées. À plusieurs reprises depuis le début de l'examen public, la commission conjointe a demandé à ce que le *statu quo* soit analysé au même titre que les autres options. Cela aurait permis d'établir une base comparative afin de dresser un bilan juste des avantages et désavantages de chacune des options. À cette demande le promoteur répondait que :

L'option du statu quo n'est pas retenue [...], car elle ne respecte pas la volonté du gouvernement fédéral, qui est d'assainir cette propriété.
(Étude d'impact environnemental, complément d'information, p. 42)

L'ensemble de ces lacunes amène la commission conjointe à considérer comme non concluants les résultats de l'analyse comparative.

Le choix des technologies

Deux des options présentées par le promoteur ont particulièrement retenu l'attention des participants au cours de l'audience publique, soit l'encapsulation en rive, l'option privilégiée par le promoteur, et le confinement en milieu terrestre. Les autres options analysées par le promoteur ont été très peu discutées. La commission conjointe est d'avis que les deux options se démarquent des autres et les traite plus en détail. Parmi les nouvelles technologies, la commission conjointe aborde brièvement deux méthodes qui lui ont été soumises étant donné qu'elles répondent à l'un des objectifs de la directive, à savoir de privilégier la «décontamination définitive des sédiments».

L'encapsulation en rive

Malgré le choix du promoteur de gérer les sédiments contaminés sur ses propres terrains et bien que l'encapsulation en rive soit apparue la moins coûteuse, celle-ci n'en présente pas moins des inconvénients majeurs sur le plan technique, économique et environnemental.

Le concept soumis par le promoteur paraît très préliminaire, comportant de nombreuses incertitudes et lacunes techniques. Plusieurs questions techniques de base n'ont pas été considérées dans l'option, telles que l'addition de puits crépinés, le pompage, la construction des digues en argile au lieu de matériaux tout-venant, la consolidation des sédiments avec des matériaux granulaires et l'installation d'un système de détection des fuites (mémoire de M. André Poulin, juin 1996, p. 3).

De plus, comme le faisait remarquer un participant :

Il y a plus de 10 ans que les études de pré-ingénierie ont été réalisées. Les technologies environnementales ayant considérablement progressé depuis ce temps, je crois qu'il y aurait lieu que les ingénieurs du promoteur réexaminent cette méthode à la lumière des nouvelles solutions récemment mises au point sur le marché.
(Mémoire de M. André Poulin, juin 1996, p. 3)

Il va sans dire que ces lacunes techniques, qui s'ajoutent aux incertitudes des coûts du dragage, entraînent une sous-estimation des coûts de réalisation du projet. À cet égard, la commission conjointe rappelle que le facteur coût a constitué un critère déterminant dans le classement de cette option au premier rang. Or, dans l'état actuel des choses, la commission conjointe ne peut d'aucune façon estimer les coûts de réalisation de cette option.

Lors de l'émission de la directive, la commission conjointe avait demandé au promoteur d'orienter son choix vers des options qui permettent, si possible, de régler de façon permanente le problème de contamination identifié. Or, l'encapsulation en rive ne résout pas le problème de la contamination d'une façon permanente à cause de la durée de vie incertaine des cellules, des risques de recontamination de l'encapsulation qui garde les sédiments dans le canal et des incertitudes face aux répercussions sur des usages futurs qui pourraient éventuellement exiger l'enlèvement des cellules et la reprise du chantier avec tous ses inconvénients.

Au sujet de l'option privilégiée par le promoteur, le représentant du MEF décrivait ainsi la situation :

Le problème qu'on a, c'est qu'on ne peut pas savoir combien de temps notre site va rester performant. Dans 10 ans, dans 20 ans ou dans 50 ans, comment notre site va se comporter [...] On peut bâtir des sites sécuritaires, mais il faut être conscient que le problème de contaminants qu'on a dans nos sédiments, il n'est pas nécessairement éliminé.

(M. Gilles Brunet, séance du 14 mai 1996, p. 37 et 38)

De plus, la présence des trois cellules dans le canal réduirait considérablement sa largeur (de 50 à 20 mètres) et compromettrait sa réouverture possible à la navigation en limitant la manœuvrabilité dans le canal. Ces cellules créeraient également un impact visuel important qui, quelle que soit la nature des aménagements paysagers, constitueraient pour les visiteurs et les usagers un rappel quotidien de la présence de sédiments contaminés.

Enfin, la faille majeure de cette option de décontamination est de porter atteinte à l'intégrité patrimoniale du canal. La commission conjointe partage l'avis de nombreux participants qui tiennent à conserver cette intégrité patrimoniale. D'ailleurs, changer la configuration du canal irait à l'encontre de la mission propre de Parcs Canada qui est de préserver le patrimoine.

Le promoteur n'a pas réussi à convaincre la commission conjointe que l'encapsulation en rive représente la meilleure méthode pour assurer la décontamination du canal de Lachine, notamment en raison des lacunes techniques qu'elle comporte et des incertitudes relatives aux coûts. Par ailleurs, sur le plan environnemental, l'encapsulation en rive apparaît inacceptable aux yeux de la commission conjointe, principalement en raison du préjudice porté à la valeur patrimoniale et du caractère non permanent de la solution proposée. Pour ces motifs, la commission conjointe recommande que la méthode d'encapsulation en rive soit rejetée.

Le confinement en milieu terrestre

L'audience publique a donné lieu à plusieurs interventions sur la méthode de confinement des sédiments en milieu terrestre. La commission conjointe a appris avec

beaucoup d'intérêt qu'en draguant les sédiments contaminés et en les déshydratant, ceux-ci allaient probablement présenter les caractéristiques d'un sol contaminé au niveau B-C, ce qui les rendrait acceptables comme matériaux de recouvrement dans des sites d'enfouissement sanitaire. En revanche, si une partie de ces sédiments ainsi traités conservait un niveau de contamination supérieur à C, elle pourrait être confinée dans des cellules à sécurité maximale, comme l'exige la réglementation en vigueur. Cette nouvelle donnée aurait une forte incidence sur les coûts de l'option de confinement avec dépôt en milieu terrestre. Un participant soulignait que les coûts de dépôt dans un site d'enfouissement sanitaire tel que l'ancienne carrière Miron sont de 5 \$ la tonne, comparativement aux coûts d'enfouissement dans une cellule à sécurité maximale qui peuvent varier entre 85 \$ et 110 \$ la tonne (M. Tony Lemme, séance du 17 juin 1996, p. 125).

La commission conjointe pense qu'effectivement, si la majeure partie des sédiments traités pouvait être envoyée dans un site d'enfouissement sanitaire, cette option deviendrait très intéressante d'un point de vue économique, tout en étant acceptable sur le plan environnemental.

Cette possibilité soulève cependant la question de savoir si un sédiment aquatique, une fois dragué et conditionné, peut être considéré comme un sol. En effet, les critères en milieu aquatique et en milieu terrestre ne peuvent pas être comparés de façon directe. Tout en reconnaissant que les critères 1, 2 et 3 des sédiments sont pertinents pour déterminer la nécessité d'intervenir en milieu aquatique, la commission conjointe est d'avis que les sédiments dragués destinés à une gestion en milieu terrestre devraient être considérés comme des sols et assujettis aux critères qui s'y appliquent. Ainsi, en utilisant une même échelle d'évaluation pour les sédiments asséchés et pour les sols, il se pourrait fort bien que les sédiments, une fois traités physiquement et déshydratés, deviennent acceptables comme matériaux de recouvrement dans des sites d'enfouissement sanitaire et ce, à des prix compétitifs. La commission conjointe suggère au MEF de clarifier cette question d'applicabilité des critères, notion fondamentale dans les cas de dragage et de gestion en milieu terrestre des sédiments contaminés.

La commission conjointe considère que cette option, classée au deuxième rang par le promoteur malgré des coûts jugés élevés, aurait pu apparaître comme la meilleure.

Par ailleurs, s'il y avait lieu d'intervenir sur les sédiments du canal de Lachine, la commission conjointe estime que ce type de traitement devrait être considéré au même titre que d'autres méthodes concurrentielles.

Les autres technologies proposées

Deux entreprises sont venues présenter de nouvelles technologies qui consistent principalement à traiter les sédiments pour en extraire les contaminants.

La première technologie proposée repose sur un procédé de traitement électrocinétique qui est décrit comme :

[...] très performant au niveau de la décontamination des matrices fines peu perméables telles que les sédiments, les sols silteux et argileux ainsi que les résidus fins issus des procédés conventionnels de lavage.

(Mémoire de Groupe Serrener inc., juin 1996, p. 1)

Donc, c'est une extraction, si vous voulez. C'est une lixiviation en fait que l'on fait des contaminants dans la matrice, qui est par la suite précipitée et puis confinée dans une boue. Donc, c'est une réduction de volume très importante qui est faite. [...] Les sédiments traités, par la suite, peuvent donc être réutilisés.

(M. Jean Shoiry, séance du 18 juin 1996, en soirée, p. 143)

L'autre méthode soumise est basée sur une technologie modifiant des procédés de traitement utilisés par le secteur minier :

Le but de la méthode que nous explorons en ce moment est de parvenir à traiter suffisamment les sédiments pour qu'ils soient rejetés en eau libre en très grande partie. Alors, à ce moment-là, l'usine de traitement pourrait être sur une barge ou un chaland [...]. Alors, il y aurait une petite quantité [de sédiments] par rapport au volume total, [...] qui, elle, devrait être traitée ou envoyée ... ça pourrait être envoyé directement, par exemple, aux fonderies ou à des centres de récupération des huiles, des graisses après traitement.

(M. Vital Julien, séance du 18 juin 1996, en soirée, p. 69 et 70)

Bien que reposant sur des informations très fragmentaires, la commission conjointe est d'avis que ces technologies pourraient réduire la concentration de certains contaminants des sédiments et offrir une solution plus permanente que d'autres méthodes. Cependant, de l'aveu même des entreprises qui sont venues les promouvoir,

ces technologies nécessitent encore certaines recherches pour valider leur efficacité à grande échelle et rendre leur coût concurrentiel.

La non-intervention sur les sédiments

Au tout début de cet examen public, alors que le promoteur destinait le canal à tout un éventail d'usages allant jusqu'à la baignade, la nécessité de décontaminer apparaissait alors comme allant de soi. Dans le contexte actuel où il n'envisage que des activités à contact secondaire, la question de la nécessité ou non d'intervenir sur les sédiments devient tout à fait légitime. Bien que le promoteur n'ait pas considéré l'option du *statu quo* dans son Étude, cette option a été abordée à plusieurs reprises au cours de l'audience tant par les participants que par la commission conjointe.

De fait, la commission conjointe est d'avis qu'en plus d'exiger des investissements considérables, la décontamination des sédiments du canal n'offre que très peu de bénéfices environnementaux. En effet, il a été démontré, tant par le promoteur que par les participants, que la présence de sédiments contaminés dans le cadre de l'utilisation projetée du canal (activités récréatives à contact secondaire) ne présente pas de risque pour la santé publique. Il en est de même pour la contamination de la chair des poissons qui ne serait pratiquement pas diminuée. Enfin, la commission conjointe a démontré que le projet n'aurait aucun effet bénéfique sur la qualité bactériologique de l'eau puisque celle-ci est influencée par d'autres facteurs.

Par ailleurs, la commission conjointe considère que l'option de la non-intervention sur les sédiments présente certains avantages, notamment en permettant que la mise en valeur du canal puisse aller de l'avant sans plus de délai. Aucun impact ne serait ressenti par les utilisateurs du canal, particulièrement en ce qui a trait à la valeur patrimoniale du site et à l'utilisation de la piste cyclable. L'absence d'intervention annulerait la nécessité d'un chantier, éviterait les impacts sur la qualité de l'eau pour les industries et les inconvénients liés au camionnage.

En prenant en considération tous ces faits et bien qu'en soi la décontamination des sédiments constitue un objectif louable, la commission conjointe recommande la non-intervention sur les sédiments contaminés du canal de Lachine.

La réouverture du canal à la navigation

La majorité des participants considèrent que la réouverture du canal à la navigation de plaisance et de transit entre le Vieux-Port de Montréal et le lac Saint-Louis représente un élément essentiel du projet de mise en valeur du canal de Lachine. Cet intérêt pour la réouverture du canal est appuyée par le projet régional du Grand Montréal bleu qui a pour objectif de relier entre eux les plans d'eau de la grande région de Montréal en intervenant sur le canal de Soulanges, le canal de Lachine et le barrage de la rivière des Prairies (document déposé DB20).

Très peu d'informations ont été transmises à la commission conjointe sur les impacts d'une réouverture du canal à la navigation. En fait, un seul document a été préparé en juin 1996 pour le compte du promoteur afin d'évaluer le potentiel de remise en suspension des sédiments. Ce document conclut que la remise en service des écluses et le déplacement des embarcations dans le canal pourraient remettre des sédiments en suspension (document déposé DA22).

Dans l'éventualité d'une réouverture du canal à la navigation, la commission conjointe juge essentiel d'examiner le risque d'une remise en suspension des sédiments par le passage des bateaux, par les opérations d'éclusage et par une modification éventuelle des conditions hydrauliques qui amènerait plus d'eau en provenance du bassin de Lachine. Selon elle, le promoteur pourrait assez rapidement déterminer le risque de contamination et prendre une décision éclairée quant à la nécessité et à l'ampleur de la décontamination.

Advenant le cas où la réouverture du canal commanderait une certaine décontamination des sédiments, la commission conjointe propose que le promoteur sélectionne une méthode de décontamination basée sur un devis de performance qui fixerait les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter.

Sans déterminer de façon précise le contenu de ce devis de performance, la commission conjointe croit que les éléments suivants devraient y être considérés de façon prioritaire. Le promoteur devrait retenir une option qui préserverait la configuration du canal et sa valeur patrimoniale, qui réduirait les impacts pendant les travaux sur la qualité de l'eau et sur la piste cyclable, et qui minimiserait également le transport des sédiments sur de longues distances. De plus, cette méthode devrait, de préférence, régler le problème des sédiments de façon permanente et être éprouvée à l'échelle pilote ou commerciale. Les coûts et la durée des travaux devraient en outre être déterminants dans le choix d'une technologie.

Conclusion

L'analyse des diverses options de décontamination des sédiments amène la commission conjointe à considérer comme inacceptable l'option de l'encapsulation en rive en raison des lacunes techniques et économiques ainsi que des inconvénients qu'elle présente sur le plan environnemental. Pour ces motifs, la commission conjointe recommande que la méthode d'encapsulation en rive soit rejetée.

Par ailleurs, compte tenu qu'aucun gain environnemental significatif ne serait obtenu par la décontamination et qu'au surplus, la non-intervention sur les sédiments présente certains avantages, la commission conjointe recommande de ne pas intervenir sur les sédiments du canal de Lachine.

Toutefois, si la réouverture du canal se concrétisait, la commission conjointe est d'avis qu'il faudrait évaluer les risques engendrés par une remise en suspension des sédiments. Dans cette éventualité et si le risque était acceptable, la commission conjointe est d'avis que l'option de la non-intervention demeurerait valable. En revanche, si ce risque devenait inacceptable, la commission conjointe recommande de procéder à la décontamination appropriée des sédiments. À cet égard, le choix de l'option de décontamination devrait se faire sur la base d'un devis de performance.

Conclusion

À l'intérieur de son mandat, la commission conjointe a examiné les impacts environnementaux du projet de décontamination du canal de Lachine proposé conjointement par Parcs Canada et la Société du Vieux-Port de Montréal inc., tous deux assujettis au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

De plus, en raison du fait que certains travaux pouvaient être nécessaires dans le bassin de Lachine, lequel est en partie de compétence provinciale, les ministres fédéral et québécois de l'Environnement ont convenu d'assujettir l'ensemble du projet à un examen public sous la gouverne d'une commission conjointe Canada-Québec.

Pour la section qui relève de la Société du Vieux-Port de Montréal inc., la commission conjointe déplore que les travaux aient été entrepris et complétés en cours d'examen public, la mettant devant une situation de fait accompli. La commission conjointe constate que le projet tel qu'il a été réalisé, notamment la mise en eau des bassins partiellement excavés, ne constitue pas un risque de recontamination des eaux. Par ailleurs, la commission conjointe note que la gestion des matériaux excavés s'est faite selon les règles en vigueur.

Pour sa part, Parcs Canada a justifié son projet de décontamination des sédiments du canal de Lachine sur la base de deux éléments soit la pratique d'activités récréatives à contact secondaire, excluant la baignade, et l'assainissement du milieu aquatique. Lorsqu'elle est requise, la décontamination d'un milieu constitue en soi un objectif louable qu'appuie la commission conjointe. Cependant, elle ne peut endosser la justification de décontaminer les sédiments du canal à partir des seules raisons qui lui ont été soumises.

L'analyse des diverses options de décontamination des sédiments amène la commission conjointe à considérer l'option de l'encapsulation en rive inacceptable en raison des lacunes techniques et économiques ainsi que des inconvénients qu'elle

présente sur le plan environnemental. En effet, cette option porte atteinte à l'intégrité patrimoniale du canal, risque de restreindre éventuellement certains usages et ne résout pas le problème de la contamination de façon permanente. Pour ces motifs, la commission conjointe recommande que l'option de l'encapsulation en rive soit rejetée.

De plus, la commission conjointe est d'avis qu'en plus d'exiger des investissements considérables, la décontamination des sédiments du canal n'offre que très peu de bénéfices environnementaux. Ainsi, il a été démontré, tant par le promoteur que par les participants, que la présence de sédiments contaminés dans le cadre de l'utilisation projetée du canal (activités récréatives à contact secondaire) ne présente pas de risque pour la santé publique. Il en serait de même pour l'assainissement du milieu aquatique alors que l'objectif de décontamination ne permettrait même pas de diminuer le niveau de contamination de la chair des poissons. Enfin, la commission conjointe a démontré également que le projet n'aurait aucun effet bénéfique sur la qualité bactériologique de l'eau puisque celle-ci est influencée par d'autres facteurs. La commission conjointe considère en outre que l'option de la non-intervention sur les sédiments procure certains avantages, notamment en permettant que la mise en valeur du canal puisse aller de l'avant sans plus de délai.

En prenant en considération tous ces faits, la commission conjointe recommande la non-intervention sur les sédiments contaminés du canal de Lachine.

Par ailleurs, au cours de ses travaux, la commission conjointe a été à même d'analyser des sources de contamination connues et d'en identifier de nouvelles qui ont un impact sur la qualité de l'eau et qui pourraient recontaminer les sédiments. Elle déplore que ces sources n'aient pas été identifiées plus tôt ni considérées par le promoteur dans son étude d'impact environnemental et les compléments d'information qui ont suivi.

Quels que soient les usages futurs du canal, la commission conjointe juge inconcevable que le promoteur propose la décontamination des sédiments du canal de Lachine avec le motif d'assainir le milieu sans s'être assuré au préalable qu'il connaît et contrôle les principales sources de contamination de son milieu. La commission conjointe recommande donc que le promoteur mette en œuvre, de façon prioritaire, un plan de localisation et d'élimination des sources directes de contamination, que celles-ci proviennent de conduites raccordées illicitement ou non.

En ce qui concerne le bassin de Lachine, la commission conjointe considère qu'il ne représente qu'un faible potentiel de contamination des sédiments du canal et que son rôle avait été surestimé au départ.

Enfin, en ce qui concerne la réouverture du canal à la navigation, proposition qui a été fortement appuyée par les participants mais qui ne faisait pas partie des objectifs de Parcs Canada ni de son Étude d'impact environnemental, la commission conjointe est d'avis que, si la réouverture du canal se concrétisait, il faudrait évaluer les risques engendrés par une remise en suspension des sédiments. Dans cette éventualité et si les risques étaient acceptables, la commission conjointe est d'avis que l'option de la non-intervention demeurerait valable. En revanche, si ces risques devenaient inacceptables et commandaient une certaine décontamination, la commission conjointe recommande de procéder à la décontamination appropriée des sédiments en sélectionnant une méthode basée sur un devis de performance qui fixerait les objectifs à atteindre et les contraintes à respecter.

FAIT À MONTRÉAL,



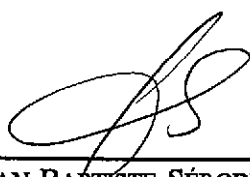
JOHANNE GÉLINAS

Coprésidente provinciale



MICHEL SLIVITZKY

Coprésident fédéral



JEAN-BAPTISTE SÉRODES

Commissaire



PATRICE DIONNE

Commissaire

Bibliographie

- CAL 2.2-2 LAVALIN ENVIRONNEMENT ET SANEXEN. *Équipements et méthodes de dragage recommandés sur le fleuve Saint-Laurent, résumé*, 1^{er} juillet 1990, 14 p.
- CAL 2.2-3 ROCHE LTÉE. *Création d'aménagements à partir de déblais de dragage et applicabilité de ce concept au Saint-Laurent*, 1^{er} mars 1990, 31 p.
- CAL 2.2-4 BÉLANGER, L., LEHOUX, D., GRENIER, C. *Propositions d'aménagement d'îles dans le fleuve Saint-Laurent pour la sauvagine avec des matériaux de dragage*, 1^{er} octobre 1989, 16 p.
- CAL 2.2-8 CENTRE SAINT-LAURENT. *Guide pour le choix et l'opération des équipements de dragage et des pratiques environnementales qui s'y rattachent*, 1^{er} septembre 1992, 81 p.
- CAL 2.2-9 CENTRE SAINT-LAURENT. *Critères intermédiaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*, 1^{er} avril 1992, 28 p.
- CAL 2.2-10 CENTRE SAINT-LAURENT. *Guide méthodologique de caractérisation des sédiments*, 1^{er} avril 1992, 160 p.
- CAL 2.2-11 ANDRÉ MARSAN ET ASS. INC. *Étude sur les voies de solution au problème des sédiments contaminés dans le lac Saint-Louis et le bassin La Prairie, annexes*, 1^{er} novembre 1985, 250 p.
- CAL 2.2-11.1 ANDRÉ MARSAN ET ASS. INC. *Étude sur les voies de solution au problème des sédiments contaminés dans le lac Saint-Louis et le bassin LaPrairie, annexes*, 1^{er} novembre 1985, 150 p.
- CAL 2.2-14 ENVIRONNEMENT CANADA - C & P. *Bilan Saint-Laurent - Le fleuve ... en bref*, 1^{er} avril 1992, 52 p.

- CAL 2.2-15 ENVIRONNEMENT CANADA - CENTRE SAINT-LAURENT. *Qualité des sédiments et bilan des dragages sur le Saint-Laurent*, 1^{er} mars 1993, 273 p.
- CAL 2.2-16 ENVIRONNEMENT CANADA - CENTRE SAINT-LAURENT. *Guide pour l'évaluation et le choix des technologies de traitement des sédiments contaminés*, 1^{er} avril 1993, 333 p.
- CAL 2.2-18 ÉCO-RECHERCHES CANADA INC. ET ENVIRONNEMENT CANADA. *Projet archipel zone Sud-Est. Évaluation de la qualité des sédiments du secteur de la jetée de Lachine et de la vieille centrale de ville LaSalle, caractérisation chimique écotoxicologique des sédiments*, 1^{er} décembre 1985, 40 p.
- CAL 2.2-20 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, DIRECTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES. *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*, 1^{er} février 1988, 54 p.
- CAL 2.2-21 LES CONSULTANTS JACQUES BÉRUBÉ INC. *Répercussions environnementales du dragage et de la mise en dépôt des sédiments*, 1^{er} septembre 1994, 109 p.
- CAL 2.2-22 LES CONSULTANTS JACQUES BÉRUBÉ INC. *Cadre législatif de gestion des sédiments au Québec*, 1^{er} octobre 1993, 78 p.
- CAL 2.2-23 MEUNIER, JEAN-YVES. *La consultation publique du Vieux-Port de Montréal. L'enquête publique française. Analyse comparative des procédures*, 1^{er} février 1987, 750 p.
- BEAUCHEMIN, BEATON, LAPOINTE INC. *Étude des niveaux d'eaux permmissibles dans le canal de Lachine, ministère des Affaires indiennes et du Nord, Parcs Canada*, décembre 1978, sans pagination.
- GAZETTE DU CANADA. *Décret sur les lignes directrices visant la mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, ptie II, vol. 118, n° 4, 21 juin 1984, 9 p.
- HOLMES, J. C. *An Ordinal Method of Evaluation*, Urban Studies, vol. 9, 1971, p. 179 à 191.

Annexe 1

Le mandat



Communiqué conjoint

Cette information a été transmise aux agences de presse à la date indiquée. Malgré le retard, certains communiqués et discours sont expédiés aux médias de l'extérieur parce que leur contenu n'a rien à voir avec les délais ou parce qu'ils peuvent servir comme documentation.

~~POUR DIFFUSION IMMÉDIATE~~

EXAMEN PUBLIC CONJOINT DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE

MONTREAL-- Le 29 octobre 1990 -- Les ministres fédéral et provincial de l'Environnement, MM. Robert R. de Cotret et Pierre Paradis, ont annoncé aujourd'hui la composition et le mandat de la commission d'évaluation environnementale chargée de l'examen public conjoint du projet de décontamination du canal de Lachine.

Les membres de la commission sont:

M. Michel Slivitzky, coprésident de la commission, conseiller scientifique à l'Institut national de la recherche scientifique;

Mme Claudette Journault, coprésidente de la commission, commissaire permanente au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec;

M. Jean-Baptiste Sérodes, vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie de l'université Laval; et

M. Patrice Dionne, ex-directeur général régional d'Environnement Canada et ex-chef des opérations au Service canadien des parcs.

Ce projet a été soumis pour examen public au ministre fédéral de l'Environnement par le Service canadien des parcs, ainsi que par la Société du Vieux-Port de Montréal qui relève du ministre fédéral des Travaux Publics. Une partie du projet située en amont, dans une zone de compétence provinciale, fait en sorte que le projet est également assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Les deux ministres se sont donc entendus pour que le projet dans son ensemble fasse l'objet d'un examen public conjoint, qui réponde aux exigences fédérale et québécoise.

.../2



La commission examinera les répercussions sur l'environnement et le milieu social, du projet de décontamination du canal de Lachine et du bassin situé en amont. Elle soumettra ensuite ses conclusions et recommandations aux ministres de l'Environnement du Québec et du Canada, ainsi qu'au ministre fédéral des Travaux publics.

La Commission analysera en outre les répercussions sur l'environnement de diverses méthodes propres à décontaminer, à traiter et à disposer des sédiments du canal de Lachine et du bassin situé en amont. Elle recommandera alors la méthode la plus appropriée et précisera les conditions à respecter lors de son application.

Les ministres ont également tenu à souligner que bien qu'il y ait déjà eu dans le passé des examens publics tenus par des commissions conjointes, il s'agit dans ce cas, d'une première commission d'évaluation environnementale conjointe permettant une intégration égale des procédures québécoise et fédérale.

Renseignements:

M. André Latreille
Cabinet du ministre
Environnement Canada
(819) 997-1441

Mme Danielle Paré
Cabinet du ministre
Environnement Québec
(418) 643-8259

(Also available in English)

**MANDAT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE**

Le Service canadien des parcs a demandé au ministre fédéral de l'Environnement, en juin 1989, de créer une commission d'évaluation environnementale chargée de tenir un examen public de son projet de décontamination du canal de Lachine. En octobre de la même année, la Société du Vieux-Port de Montréal a décidé également de soumettre conjointement ses travaux de décontamination du canal, dans le secteur qui relève de sa compétence, à l'examen public effectué par la commission.

De plus, la présence de sédiments contaminés en amont du canal, en partie dans une zone de compétence provinciale, pourrait avoir des répercussions sur sa recontamination éventuelle. En raison du fait que des travaux de décontamination, s'ils avaient lieu dans ce secteur, seraient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il a été entendu que le projet ferait l'objet d'un examen conjoint Québec-Canada.

L'examen public du projet de décontamination du canal de Lachine, eu égard à son ampleur et à sa localisation en milieu urbain, a été demandé en raison de l'importance probable de ses répercussions environnementales et socio-économiques.

Le présent document vise à délimiter la portée et les modalités de l'examen public et à préciser le mandat de la commission d'évaluation environnementale.

DESCRIPTION DU PROJET

Le canal de Lachine fait partie du réseau des lieux historiques nationaux et à ce titre, il est administré principalement par le Service canadien des parcs.

Le secteur du canal a connu un développement industriel important au tournant du siècle et ses eaux ont été utilisées pour y déverser les égouts municipaux et les eaux usées des industries établies en amont et le long du canal. Des sédiments contaminés, remontant à cette période d'activités se trouvent toujours aujourd'hui à l'entrée et au fond du canal.

Bien que la qualité bactériologique des eaux de cette région ait été grandement améliorée, les polluants que renferment les sédiments risqueraient d'être libérés et de contaminer à nouveau l'eau sus-jacente si elle était agitée.

Néanmoins, le Service canadien des parcs veut redonner à la population l'accès au canal pour des activités récréatives et entend, pour ce faire, procéder à son assainissement et disposer des sédiments contaminés afin de prévenir tout risque pour la santé humaine. La décontamination du canal de Lachine fait partie du Plan d'action Saint-Laurent.

Les travaux de dépollution du canal de Lachine impliquent que les sédiments au fond du canal, sur une épaisseur atteignant jusqu'à un mètre, soient enlevés ou neutralisés. Ces sédiments représentent un volume évalué à plus de 215 000 mètres cubes.

Par ailleurs, afin que les travaux de décontamination du canal soient profitables à long terme, et pour éviter tout risque de recontamination du fond dans l'éventualité d'une restauration, on devra s'assurer d'éliminer tous les apports de contaminants, qu'il s'agisse de la source d'approvisionnement d'eau que constitue le bassin situé immédiatement en amont du canal, des eaux de ruissellement ou autres. Des sédiments contaminés se trouvent en effet au fond du bassin situé en amont du canal de Lachine et représentent un volume estimé de l'ordre de 230 000 mètres cubes, dont environ les deux tiers sont localisés dans une zone relevant de la compétence du gouvernement du Québec. Le risque de recontamination des secteurs en aval doit donc être considéré dans le cadre du projet de décontamination du canal.

Le projet de dépollution inclut également la section en aval de l'autoroute Bonaventure, administrée par la Société du Vieux-Port de Montréal et qui relève du ministre fédéral des Travaux publics. Le canal, à cet endroit, a été asséché et recouvert de remblais il y a plusieurs années. Une décharge a également été installée pour assurer l'écoulement des eaux vers le fleuve. La Société se propose d'en redonner l'accès au public et de remettre cette section en eaux.

D'autre part, un certain nombre de méthodes de décontamination s'offrent aux promoteurs. Leur utilisation éventuelle ferait intervenir les techniques et le matériel les plus récents et devrait être conforme aux normes et règlements en vigueur.

MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat de la commission consiste à examiner les répercussions, sur l'environnement et le milieu social, du projet de décontamination du canal de Lachine et à faire rapport de ses conclusions et recommandations aux ministres de l'Environnement du Canada et du Québec, ainsi qu'au ministre des Travaux Publics Canada.

La commission examinera différentes méthodes visant à décontaminer, traiter et disposer des sédiments contaminés du fond du canal de Lachine et du bassin situé en amont. La commission recommandera la méthode la plus appropriée et précisera les conditions dans lesquelles elle devra être appliquée.

En ce qui a trait à la section du projet relevant de la Société du Vieux-Port de Montréal, le mandat de la commission consiste à examiner les répercussions, sur l'environnement et le milieu social, du projet de dépollution de cette partie asséchée et remblayée du canal. De plus, la commission examinera les différentes méthodes pour disposer des matériaux (remblais/sédiments) en provenance des écluses, qui s'avéreraient contaminés au niveau ou au-delà du critère "C" de la Politique québécoise de réhabilitation des terrains contaminés. Les travaux préparatoires, tels que les travaux de réfection aux écluses et aux murs de soutènement, ne font toutefois pas partie du mandat.

PORTÉE DE L'EXAMEN

La commission évaluera la pertinence des projets en regard:

- de leurs effets, tant positifs que négatifs, à l'intérieur du contexte plus général de la qualité des eaux de la région du canal de Lachine et du bassin situé en amont;
- des nouveaux contaminants qui risquent d'y être introduits;
- des sources potentielles de recontamination des endroits restaurés.

L'examen portera sur les questions se rapportant à la durée, à la nature et à l'importance des répercussions du projet sur l'environnement, y compris la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la faune et la flore aquatique et terrestre, le bruit, le contexte visuel, la modification et la perte d'habitats.

Les questions reliées aux répercussions socio-économiques des projets de décontamination du canal font partie également de l'examen. Elles comprennent les risques pour la santé publique, les modifications à l'utilisation du territoire, aux habitudes et à la qualité de vie de la population du secteur, de même que les risques d'accidents, les impacts sur les industries et les corridors de services avoisinants, les composantes historiques et archéologiques du secteur.

L'examen comprend en outre une discussion des types d'utilisation du plan d'eau du canal à des fins récréatives, tout en excluant les choix précis d'aménagement et de mise en valeur qui pourront être faits à la fin des travaux.

D'autres travaux prévus par le Service canadien des parcs pour la région, dont ceux concernant les sites en bordure du canal et qui renferment des sols contaminés, débordent du mandat de la commission. Toutefois, la commission tiendra compte de leur présence et de toute information au sujet de leur incidence sur la recontamination possible des eaux du canal. Elle tiendra compte également de l'importance de ces travaux afin de mieux évaluer les effets cumulatifs des diverses activités prévues dans la région.

PROCESSUS D'EXAMEN

Comme ce projet est, à certains égards, assujéti au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, et, à d'autres égards assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'examen public fait intervenir une procédure d'évaluation conjointe qui respecte les exigences des processus fédéral et québécois.

Le processus d'examen comprend les étapes suivantes:

1. La formation d'une commission d'évaluation environnementale conjointe par les ministres de l'Environnement du Canada et du Québec;
2. L'établissement des paramètres de l'examen par l'identification des questions et enjeux importants à étudier. La commission tiendra compte d'études déjà réalisées au sujet du projet et des résultats de la consultation préliminaire effectuée par le Service canadien des parcs. Elle consultera le public au sujet d'une directive concernant la préparation d'une étude d'impact environnemental;
3. L'émission de la directive par le ministre de l'Environnement du Québec et par la commission;
4. L'élaboration de l'étude d'impact environnemental par les promoteurs, qui sera remise à la commission;
5. La distribution, par la commission, de l'étude d'impact environnemental au public et aux organismes gouvernementaux pour commentaires. La commission

détermine alors si l'étude contient toute l'information requise pour tenir une audience publique sur le projet. Au besoin, des informations complémentaires pourront être exigées par la commission afin de la rendre recevable;

6. Lorsque l'étude d'impact est jugée recevable, la commission la transmet au ministre de l'Environnement du Québec qui, dans les meilleurs délais, rend officiellement publique l'étude d'impact et indique à l'initiateur du projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques, et donne le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin que soit tenue une audience publique sur le projet;
7. La période d'information ainsi que l'audience publique ont lieu conformément à la procédure québécoise et dans un délai de six mois. La commission tient une audience publique en deux parties. Dans un premier temps, elle analyse le projet et ses conséquences sur l'environnement et le milieu socio-économique et, dans un second temps, elle reçoit l'opinion et les commentaires de la population et des organismes intéressés;
8. La commission remet son rapport, qui présente ses conclusions et recommandations, aux ministres de l'Environnement du Québec et du Canada et au ministre des Travaux publics Canada qui le rendent public dans les soixante jours;
9. La décision conjointe au sujet de la réalisation ou de l'abandon du projet est communiquée, par les deux gouvernements, aux divers participants à l'examen public.

Québec, le 28 février 1996

Madame Claudette Journault
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue St-Amable, 2ème étage
Québec, (Québec)
G1R 2G5

Madame la Présidente,

Suivant le processus établi d'évaluation environnementale conjointe pour le projet de décontamination du canal Lachine, la période de consultation publique ainsi que l'audience publique doivent avoir lieu conformément à la procédure québécoise et dans un délai de six mois.

Aussi je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact environnementale concernant ce projet, le 18 mars 1996, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier du Service canadien des Parcs et de la Société du Vieux-Port de Montréal pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Également, en ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant ce projet, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

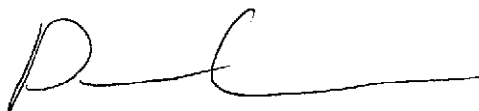
Bureau 3860
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413



Le mandat d'audience du Bureau débutera le 18 mai 1996, soit immédiatement après la période de consultation publique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DAVID CLICHE

c.c. M. François Ouimet, député de Marquette
Mme Liza Frulla, députée de Marguerite-Bourgeois
M. Russell Copeman, député de Notre-Dame-de-Grâce
Mme Nicole Loiselle, députée de Saint-Henri - Sainte-Anne
M. Jacques Chagnon, député de Westmount - Saint-Louis
M. André Boulerice, député de Sainte-Marie - Saint-Jacques

Le ministre de l'Environnement
et de la Faune

Québec, le 10 avril 1996

Madame Claudette Journault
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue St-Amable, 2ème étage
Québec, (Québec)
G1R 2G5

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre correspondance du 9 avril 1996 accompagnée de la lettre de madame Johanne Gélinas, coprésidente de la commission chargée de réaliser le mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le projet de décontamination du canal Lachine.

J'accepte de devancer au 13 mai 1996 le mandat d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DAVID CLICHE

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413



Annexe 2

La documentation

Les cotes débutant par les lettres CAL correspondent à la codification de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Toutes les autres cotes correspondent à la codification du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dossier initial

Communiqués

- CAL 1.1-4 COMMUNIQUÉ CONJOINT, MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DE L'ENVIRONNEMENT. *Examen public conjoint du projet de décontamination du canal de Lachine*, communiqué de presse, 29 octobre 1990, 2 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-5 Biographie des membres de la commission.
- CAL 1.1-6 Mandat de la commission, 5 p.
- CAL 1.1-10 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Réunions publiques pour déterminer les questions importantes dans l'évaluation environnementale*, communiqué de presse, 19 novembre 1990, 3 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-12 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Correction au sujet de la localisation des réunions publiques de la commission et information publique*, communiqué de presse, 4 décembre 1990, (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-14 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Rappel concernant la période allouée pour commentaires du public qui serviront à la préparation du projet de directive*, communiqué de presse, 21 décembre 1990, 1 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-17 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission distribue le projet de directive pour recueillir les commentaires du public*, communiqué de presse, 15 février 1991, 2 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-18 Projet de directive, 23 p., (version anglaise disponible).

- CAL 1.1-20 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Fermeture temporaire du bureau d'information de la commission*, communiqué de presse, 21 mars 1991, 1 p. (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-22 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission répond à la lettre de la Société du Vieux-Port de Montréal au sujet du projet de directive*, communiqué de presse, 23 avril 1991, 1 p., (version anglaise disponible), pièce jointe.
- CAL 1.1-24 PR2 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission rend public la directive finale pour la préparation de l'étude d'impact environnemental*, communiqué de presse, 15 mai 1991, 2 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-26 Directive pour la préparation de l'étude d'impact environnemental, 20 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-30 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission rend publique un rapport de progrès au sujet de la préparation de l'étude d'impact environnemental*, communiqué de presse, 17 juillet 1992, 1 p., (version anglaise disponible), pièce jointe.
- CAL 1.1-36 BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES. *Aide financière fédérale pour la participation du public à l'examen du projet de décontamination du canal de Lachine*, communiqué de presse, 22 décembre 1992, 2 p., (version anglaise disponible), pièces jointes.
- CAL 1.1-40 BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES. *Prolongation d'échéances des demandes d'aide financière*, communiqué de presse, 14 janvier 1993, 2 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-42 BUREAU FÉDÉRAL D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES. *Aide financière fédérale aux participants à l'examen public conjoint du projet de décontamination du canal de Lachine*, communiqué de presse, 18 mai 1993, 3 p., (version anglaise disponible).

- CAL 1.1-44 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Le public est invité à donner son avis, par écrit, sur la conformité de l'étude d'impact à la directive*, communiqué de presse, 7 décembre 1993, 2 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-45 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Tenue d'une soirée d'information*, communiqué de presse, 26 janvier 1994, 1 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-46 Guide pour l'examen de conformité de l'EIE à la directive, 26 janvier 1994, 6 p., (version anglaise disponible).
- CAL 1.1-49 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission rend public l'énoncé de lacunes sur l'étude d'impact environnemental du promoteur*, communiqué de presse, 11 mai 1994, 1 p., (version anglaise disponible), pièce jointe.
- CAL 1.1-50 PR7 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *La commission rend sa décision sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 5 avril 1995, 1 p., (version anglaise disponible).

Correspondance

MINISTRE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre au ministre québécois de l'Environnement au sujet d'un accord pour la tenue d'un examen public conjoint du projet*, 11 mai 1990, 1 p.

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. *Lettre à la commission conjointe au sujet du projet de directive*, 15 mars 1991, 1 p.

COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Réponse de la commission à la lettre de la Société du Vieux-Port de Montréal au sujet du projet de directive*, 17 avril 1991, 3 p.

COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Lettre communiquant l'énoncé de lacunes aux promoteurs du projet*, 29 avril 1994, 1 p.

COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE. *Lettre au ministre de l'Environnement et de la Faune communiquant la décision de la commission au sujet de la recevabilité de l'étude d'impact*, 3 avril 1995, 2 p.

La documentation déposée par le promoteur

- CAL 2.1-2 SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. *Projet de remise en état d'une partie du canal de Lachine*, 1^{er} novembre 1990, 4 p.
- CAL 2.1-3 PARCS CANADA. *Canal de Lachine : projet de décontamination*, PR8.1 1^{er} octobre 1990, 60 p.
- CAL 2.1-4 PARCS CANADA. *Canal de Lachine : dossier photographique*, 1^{er} février 1978, 70 p.
- CAL 2.1-5.1 BEAUCHEMIN-BEATON-LAPOINTE INC. *Étude des niveaux d'eau permmissibles dans le canal de Lachine*, 1^{er} décembre 1988, 60 p.
- CAL 2.1-7 MARSAN, ANDRÉ ET ASS. *Démonstration de transfert et fixation de boues et de sédiments contaminés, in situ : bassin Wellington, canal de Lachine, volume 1 : sommaire exécutif*, 1^{er} juin 1986, 41 p.
- CAL 2.1-8 MARSAN, ANDRÉ ET ASS. *Inventaire et analyse biophysique*, 1^{er} novembre 1977, 200 p.
- CAL 2.1-9 MARSAN, ANDRÉ ET ASS. *Canal de Lachine : étude de sédiments*, 1^{er} octobre 1978, 150 p.
- CAL 2.1-10 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Restauration des fonds contaminés du canal et du bassin de Lachine*, 1^{er} novembre 1986, 70 p.
- CAL 2.1-11 MARSAN, ANDRÉ ET ASS. *Étude pour la dépollution du canal de Lachine*, 1^{er} avril 1984, 200 p.
- CAL 2.1-12 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Résultats des essais en laboratoire sur la performance de nouvelles membranes de géotextile*, 1^{er} janvier 1987, 70 p.

- CAL 2.1-13 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Les contraintes de réalisation du projet*, 1^{er} novembre 1986, 52 p.
- CAL 2.1-14 LAROSE, JOSÉE. *Aperçu des moyens de rétention des ions métalliques présents dans l'eau des bassins, encapsulation des sédiments contaminés du canal de Lachine*, 4 décembre 1986, 30 p.
- CAL 2.1-15 MARSAN, ANDRÉ ET ASS. *Stabilisation des boues de fond du canal de Lachine, rapport Parcs Canada*, 1^{er} mars 1984, 200 p.
- CAL 2.1-17 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Plan de restauration des remblais et des sédiments du canal de Lachine dans le Vieux-Port. Rapport. Le Vieux-Port de Montréal*, 31 mai 1990, 50 p.
- CAL 2.1-18 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Examen préalable du projet d'enlèvement d'une partie des remblais situés dans le secteur ouest du territoire du Vieux-Port. Rapport. Le Vieux-Port de Montréal, révision 02*, 1^{er} juillet 1990, 30 p.
- CAL 2.1-19 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Caractérisation des sédiments et des remblais appartenant au Vieux-Port dans le secteur du canal de Lachine. Rapport synthèse. Le Vieux-Port de Montréal*, 1^{er} mars 1990, 100 p.
- CAL 2.1-20 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Caractérisation des sédiments et des remblais appartenant au Vieux-Port dans la branche nord de Lachine, rapport : Vieux-Port de Montréal*, 1^{er} mai 1990, 100 p.
- CAL 2.1-21 SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. *La Société du Vieux-Port de Montréal dévoile son plan d'aménagement 1992*, 18 avril 1991, 20 p.
- CAL 2.1-22 ENVIRONNEMENT CANADA. *Plan de caractérisation de la contamination des sols et des eaux souterraines des abords du canal de Lachine : synthèse historique*, 1^{er} janvier 1990, 190 p.
- CAL 2.1-28 ARECO CANADA INC. *Caractérisation complémentaire des berges du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1993, pagination multiple.
- CAL 2.1-29 CENTRE SAINT-LAURENT. *Validation de procédés de traitement des sédiments contaminés du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, 84 p.
- CAL 2.1-30 PLANI-CITÉ. *Étude de potentiel - canal de Lachine*, non publié, 1^{er} janvier 1991, 41 p.

- CAL 2.1-31 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Évaluation et sélection des technologies de traitement des sédiments contaminés applicables au site du canal de Lachine*, non publié, 1^{er} janvier 1991, pagination multiple.
- CAL 2.1-32 LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Caractérisation de l'eau et des sédiments - canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, pagination multiple.
- CAL 2.1-33 GÉOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL INC. *Mesure du volume de sédiments par l'approche géophysique - modélisation de type interactif, dynamique*, 1^{er} janvier 1992, pagination multiple.
- CAL 2.1-34 TECSULT INC. / ROCHE LTÉE. *Suivi des matières en suspension à l'été 1992, projet de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, 31 p.
- CAL 2.1-35 TECSULT INC. / ROCHE LTÉE. *Étude des conditions de glace, projet de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, 15 p.
- CAL 2.1-36 TECSULT INC. / ROCHE LTÉE. *Analyse de risque du statu quo, projet de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1993, 51 p.
- CAL 2.1-36 TECSULT INC. / ROCHE LTÉE. *Analyse de risque pour la santé humaine, restauration et phase d'utilisation du canal après les travaux, document de support, projet de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1993, 27 p.
- CAL 2.1-38 BEAUCHESNE ET ASS. *Étude sur les perceptions de la population à l'égard du projet de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, 49 p.
- CAL 2.1-39 SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT. *Étude sur la possibilité d'un confinement extérieur des sédiments du canal de Lachine*, 1^{er} janvier 1992, pagination multiple.
- CAL 2.1-40 ENVIRONNEMENT CANADA - SERVICES DES PARCS. *Compte rendu, atelier d'information et d'échange sur les orientations à donner à l'étude d'impact relative aux options de décontamination du canal de Lachine*, 29 août 1989, 3 p.
- CAL 2.1-41 ENVIRONNEMENT CANADA - SERVICES DES PARCS. *Compte rendu de la consultation préliminaire sur les orientations à donner à l'étude d'impact relative aux options de décontamination du canal de Lachine*, 1^{er} juin 1989, 9 p.

- CAL 3.2-1-0
PR3.4 TECSULT INC. ET ROCHE LTÉE. *Évaluation environnementale. Projet de décontamination du canal de Lachine. Résumé*, Parcs Canada, septembre 1993, 41 p. et annexe. (version anglaise disponible)
- CAL 3.2-1-1
PR3.1 TECSULT INC. ET ROCHE LTÉE. *Évaluation environnementale. Projet de décontamination du canal de Lachine. Volume 1. Description et utilisation du milieu*, Parcs Canada, septembre 1993, 115 p. et annexes. (version anglaise disponible)
- CAL 3.2-1-2
PR3.2 TECSULT INC. ET ROCHE LTÉE. *Évaluation environnementale. Projet de décontamination du canal de Lachine. Volume 2. Analyse des options de décontamination et examen de l'option retenue*, Parcs Canada, septembre 1993, 187 p. (version anglaise disponible)
- CAL 3.2-1-3
PR3.3 DESSAU ENVIRONNEMENT LTÉE. *Rapport d'évaluation environnementale du projet de décontamination du canal de Lachine. Volume 3. Aménagement de la portion du canal de Lachine sous la juridiction du Vieux-Port de Montréal*, octobre 1993, 57 p. et carte. (version anglaise disponible)
- CAL 3.4-1
PR4 TECSULT INC. ET ROCHE LTÉE. *Évaluation environnementale. Projet de décontamination du canal de Lachine. Complément d'information*, Parcs Canada, janvier 1995, 103 p. et annexes. (version anglaise disponible)
- CAL 3.4-2
PR8.2 DESSAU ENVIRONNEMENT LTÉE. *Suivi environnemental des eaux souterraines. Secteur ouest du Vieux-Port*, Société du Vieux-Port de Montréal inc., septembre 1994, 7 p. et annexes. (version anglaise disponible)

La participation du public

- CAL 3.3-1
PR6 *Commentaires sur la conformité de l'étude d'impact à la directive.*
- CAL 4.1.1-1 *Transcription des réunions publiques*, 10 décembre 1990, 67 p.
- CAL 4.1.1-2 *Transcription des réunions publiques*, 10 décembre 1990, 13 p.
- CAL 4.1.1-3 *Transcription des réunions publiques*, 11 décembre 1990, 127 p.
- CAL 4.1.1-4 *Transcription des réunions publiques*, 11 décembre 1990, 77 p.

- CAL 4.1.1-5 *Transcription des réunions publiques*, 12 décembre 1990, 74 p.
- CAL 4.1.1-6 *Transcription des réunions publiques*, 12 décembre 1990, 74 p.
- CAL 4.1.1-7 *Transcription des réunions publiques*, 13 décembre 1990, 124 p.
- CAL 4.1.1-8 *Transcription des réunions publiques*, 13 décembre 1990, 110 p.
- CAL 4.2-1 *Recueil des mémoires présentés à la commission au sujet du projet de directive pour la préparation de l'Étude d'impact environnemental / Compilation of Briefs Submitted to the Panel for the Draft Environmental Impact Assessment Guidelines*, 1^{er} janvier 1991, 132 p.
- CAL 4.2-2 *Recueil de commentaires reçus au sujet du projet de directive pour une EIE / Compendium of Comments Received on Draft EIS Guidelines*, 1^{er} avril 1991, 57 p.

L'audience publique

Communication

- CM2 Communiqués
- CM2.1
CAL 1.1-51 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CANAL DE LACHINE. *Projet de décontamination du canal de Lachine. Période d'information et de consultation publiques*, communiqué de presse, 18 mars 1996, 2 p., (version anglaise disponible).
- CM2.2
CAL 1.1-54 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CANAL DE LACHINE. *La commission conjointe d'évaluation environnementale amorce des audiences publiques sur le projet de décontamination du canal de Lachine*, communiqué de presse, 22 avril 1996, 2 p., (version anglaise disponible).
- CM2.3
CAL 1.1-56 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CANAL DE LACHINE. *La commission reçoit le point de vue du public*, communiqué de presse, 3 juin 1996, 1 p., (version anglaise disponible).

Correspondance

- CR1 Mandat
- CR1.1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune à la présidente par intérim du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 28 février 1996, 2 p.
- CR1.2 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune acceptant le devancement du mandat au 13 mai 1996*, 19 avril 1996, 1 p.

Documents déposés durant le mandat d'audience publique

Par le promoteur

- DA1 SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL. *Caractérisation environnementale des sols dans la cellule temporaire. Résultats des analyses chimiques / Sol sec (mg/kg)*, Dessau-Lavalin, été 1991, 10 p.
- CAL 2.1-46
- DA2 TECSULT ENVIRONNEMENT INC. *Projet de décontamination du canal de Lachine. Présentation dans le cadre de l'audience publique*, 13 mai 1996, 21 pages.
- CAL 2.1-45
- DA3 MICHAUD, JEAN-RENÉ ET ANDRÉ POULIN. *Projet de démonstration d'une filière de traitement physico-chimique des sédiments contaminés au port de Sorel*, 14 février 1996, 7 p.
- CAL 2.2-26
- DA4 PARCS CANADA. *Canal de Lachine. Enjeux et orientations. Planification des aires patrimoniales*, janvier 1996, 34 p.
- CAL 2.2-33
- DA5 ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Évaluation du potentiel de marché pour la navigation de plaisance sur le canal de Lachine*, rapport final, Parcs Canada, mai 1995, 68 p., cartes et annexes.
- CAL 2.2-31
- DA6 ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS. *Étude de marché pour les canaux historiques nationaux du Québec*, rapport final, Parcs Canada, 24 mars 1995, 273 p. et cartes.
- CAL 2.2-32
- DA7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE ET ENVIRONNEMENT CANADA. *Saint-Laurent : Vision 2000. Rapport biennal 1993-1995*, 1996, 52 p.
- CAL 2.2-30

- DA8
CAL 2.1-48 TECSULT ENVIRONNEMENT INC. *Coûts des différentes options de décontamination du canal de Lachine, complément d'information*, mai 1996, pagination diverse.
- DA9
CAL 2.1-50 *Projet de décontamination du canal de Lachine*, acétates de présentation, mai 1996, 44 p.
- DA10
CAL 2.1-49 TECSULT ENVIRONNEMENT INC. *Lachine Canal Decontamination Project, Public Hearing Presentation*, May 13, 1996, 20 p.
- DA11
CAL 2.1-51 *Canal de Lachine, secteurs de Lachine, Rockfield, Ville Saint-Pierre/LaSalle, Saint-Henri/Côte-Saint-Paul, Pointe-Saint-Charles/Petite-Bourgogne et Vieux-Port de Montréal*, 8 cartes.
- DA12
CAL 2.1-52 TECSULT ENVIRONNEMENT INC. *Zones d'encapsulation nos 1, 2 et 3*, 3 cartes.
- DA13
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL-LANAUDIÈRE. *Lettre adressée à M. Guy Cormier de Dubé Cormier Construction inc. concernant l'élimination des sols contaminés et des déchets solides au Vieux-Port de Montréal*, 16 juillet 1990, 1 p.
- DA14
CAL 2.1-53 PATRIMOINE CANADIEN. *Bilan récapitulatif des principales caractéristiques techniques du projet*, révision des informations présentées dans le document de Lavalin (1992) intitulé «Estimation de coûts pour l'option de confinement extérieur des sédiments», 15 mai 1996, 1 p.
- DA15
CAL 2.1-54 PATRIMOINE CANADIEN. *Ventilation des coûts de réalisation des travaux dans la variante d'encapsulation étanche*, révision des informations présentées dans le document de Lavalin (1992) intitulé «Estimation de coûts pour l'option de confinement extérieur des sédiments», 23 mai 1996, 3 p.
- DA16
CAL 2.1-48 PATRIMOINE CANADIEN. *Coût annuel des opérations de suivi des zones d'encapsulation, estimation préliminaire*, 15 mai 1996, 1 p.
- DA17
CAL 2.1-55 PATRIMOINE CANADIEN. *Extrait de la section 6 du rapport de Lavalin (1992) relatif à des estimations de coûts pour l'option de confinement extérieur des sédiments*, 10 p.
- DA18
CAL 2.2-56 PATRIMOINE CANADIEN. *Stabilisation in situ - coûts*, acétate de présentation, 1 p.
- DA19
CAL 2.2-40 PATRIMOINE CANADIEN. *Sommaire des travaux de restauration des sols. Site de l'ancienne usine Stelco (Notre-Dame Works), Montréal (site 13-3)*, 2 p.

- DA20
CAL 2.2-41 PATRIMOINE CANADIEN. *Sommaire des travaux de restauration des sols. Terrain situé au 611, rue Saint-Patrick (site 3-4), Ville LaSalle*, 2 p.
- DA21
CAL 2.1-57 PATRIMOINE CANADIEN. *Identification des sites contaminés les plus problématiques, projet de décontamination du canal de Lachine*, 1 p.
- DA22
CAL 2.1-58 TECSULT ENVIRONNEMENT INC. *Décontamination du canal de Lachine. Expertise complémentaire en hydraulique*, juin 1996, 10 p.
- DA23 PATRIMOINE CANADIEN. *Le point sur les demandes d'information de la commission*, 28 juin 1996, 3 p.
- DA24
CAL 2.2-49 PATRIMOINE CANADIEN. *Réponse à une demande de la commission conjointe concernant les baux qui accordent à des propriétaires riverains ou à des municipalités le droit de rejeter des eaux directement dans celles du canal*, 17 juillet 1996, 8 baux.

Par les personnes-ressources

- DB1
CAL 2.2-27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Guide d'implantation et de gestion de lieux d'enfouissement sécuritaire*, Direction des politiques du secteur industriel, version finale, juillet 1994, 82 p.
- DB2
CAL 2.2-29 ASSEAU. *Ville de Montréal : évaluation complémentaire par simulation, collecteur Saint-Pierre et trop-plein Rockfield*, rapport d'étude, 13 mai 1996, 5 p. et cartes.
- DB3
CAL 2.2-24 VILLE DE MONTRÉAL. *Protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière gouvernementale pour la mise en œuvre du projet-pilote d'aide aux municipalités de la région de Montréal propriétaires de terrains contaminés*, 29 mars 1995, 14 p.
- DB4
CAL 2.2-25 VILLE DE MONTRÉAL. *Fiches descriptives de six terrains municipaux contaminés localisés aux abords du canal de Lachine et restaurés dans le cadre de la première phase du projet-pilote d'aide aux municipalités de la région de Montréal propriétaires de terrains contaminés*, 29 mai 1995, 12 p.

- DB5
CAL 2.2-28 VILLE DE MONTRÉAL. *Allocution de M^{me} Lise Cormier, directrice du Service des parcs, des jardins et des espaces verts, et de M. Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC Vaudreuil-Soulanges, Table des préfets et maires de la grande région de Montréal, colloque du 24-25 novembre 1995, 13 p.*
- DB6
CAL 2.2-36 VILLE DE MONTRÉAL. *Réussir Montréal : plan d'urbanisme. Plan des abords du canal de Lachine, juin 1993, 39 p. et carte.*
- DB7
CAL 2.2-34 TECSULT INC. *Collecteur Saint-Pierre, Études préparatoires : solutions aux refoulements d'égouts dans les quartiers Saint-Henri et Ville Émard, préliminaire, Ville de Montréal, janvier 1995, pagination diverse.*
- DB8
CAL 2.2-37 VILLE DE MONTRÉAL. *Le canal de Lachine, zonage et principes d'aménagement de ses abords, préliminaire, Service de l'urbanisme, juin 1995, 41 p.*
- DB9
CAL 2.2-38 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau (n^{os} 87, 87-1, 87-2 et CE-1.2), 15 p. (bilingue)*
- DB10
CAL 2.2-39 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la Communauté (n^{os} 90 et 90-1), 66 p. (bilingue)*
- DB11
CAL 2.2-35 LABORATOIRE D'HYDRAULIQUE LASALLE. *Circuit trop-plein du régulateur Rockfield : lignes d'eau, 20 avril 1960, 1 plan.*
- DB12
CAL 2.2-19-1 BEAUCHEMIN, BEATON, LAPOINTE INC. *Collecteur Saint-Pierre et trop-plein Rockfield. Caractérisation d'eaux d'égouts et de débordement et évaluation des impacts des débordements, Ville de Montréal, rapport final, juillet 1992, 102 p.*
- DB13
CAL 2.2-19-2 BEAUCHEMIN, BEATON, LAPOINTE INC. *Collecteur Saint-Pierre et trop-plein Rockfield. Caractérisation d'eaux d'égouts et de débordement et évaluation des impacts des débordements, Ville de Montréal, rapport final, Annexes, volume 1, juillet 1992. (Ce document est disponible pour consultation aux bureaux du BAPE de Montréal et Québec seulement.)*
- DB14
CAL 2.2-19-3 BEAUCHEMIN, BEATON, LAPOINTE INC. *Collecteur Saint-Pierre et trop-plein Rockfield. Caractérisation d'eaux d'égouts et de débordement et évaluation des impacts des débordements, Ville de Montréal, rapport final, Annexes, volume 2, juillet 1992. (Ce document est disponible pour consultation aux bureaux du BAPE de Montréal et Québec seulement.)*

- DB15
CAL 2.1-47 VILLE DE MONTRÉAL. *Projet de décontamination du canal de Lachine, acétates de présentation*, 6 p.
- DB16 VILLE DE LASALLE. *Réponse à une demande d'information concernant les sédiments contaminés du canal de Lachine*, 21 mai 1996, 1 p.
- DB17
CAL 2.2-42 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Informations relatives aux sites terrestres contaminés situés dans la zone d'étude élargie du canal de Lachine et traités par le ministère de l'Environnement et de la Faune*, 28 mai 1996, pagination diverse.
- DB18
CAL 2.2-43 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Grille d'évaluation pour le contrôle des débordements*, mars 1995, 1 p.
- DB19
CAL 2.2-45 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Vue en plan du trop-plein Rockfield*, 21 août 1995, 1 plan.
- DB20
CAL 2.2-46 VILLE DE MONTRÉAL. *Le Montréal bleu*, Service des parcs, des jardins et des espaces verts, mai 1996, pochette.
- DB21 VILLE DE MONTRÉAL. *Information complémentaire transmise à la commission concernant les terrains propriétés de la Ville de Montréal aux abords du canal de Lachine*, 18 juin 1996, 2 p.
- DB22
CAL 2.2-45 VILLE DE MONTRÉAL. *Plan détaillé du trop-plein Rockfield*, juillet 1988, 1 plan.
- DB23 VILLE DE LASALLE. *Réponse à une demande de la commission conjointe relativement au débordement du trop-plein Vézina/Saint-Patrick et de l'élimination des vingt sorties d'eau situées sur le territoire de la ville de LaSalle*, 26 juin 1996, 8 p.
- DB24
CAL 2.2-48 ASSEAU. *Réponse aux questions de la commission conjointe, projet de décontamination du canal Lachine. Collecteur Saint-Pierre et trop-plein Rockfield*, rapport d'étude, Ville de Montréal, 2 juillet 1996, 4 p.
- DB25 VILLE DE MONTRÉAL. *Réponse aux questions de la commission conjointe concernant les branchements illicites sur la conduite du trop-plein Rockfield ainsi que sur les baux*, août 1996, plusieurs documents.

Par le public

- DC1
CAL 2.2-44 CINTEC. *Projet de démonstration d'une filière de traitement physicochimique des sédiments contaminés au port de Sorel*, rapport final, Environnement Canada, mars 1995, 118 p. et annexes. (Ce document est disponible pour consultation au bureau du BAPE de Montréal seulement.)
- DC2
CAL 2.2-47 GROUPE LÉGER & LÉGER INC. *Sondage sur la perceptions des habitants du Sud-Ouest de l'île de Montréal sur le contexte socio-économique de cette zone*, extrait, 3 p.

Les transcriptions

- D5 COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. *Projet de décontamination du canal de Lachine.*
- D5.1
CAL 4.1-2-1 Première partie, volume 1, séance tenue le 13 mai 1996, 19 h, 201 p.
- D5.2
CAL 4.1-2-2 Première partie, volume 2, séance tenue le 14 mai 1996, 19 h, 207 p.
- D5.3
CAL 4.1-2-3 Première partie, volume 3, séance tenue le 15 mai 1996, 19 h, 194 p.
- D5.4
CAL 4.1-3-1 Deuxième partie, volume 1, séance tenue le 17 juin 1996, 19 h, 154 p.
- D5.5
CAL 4.1-3-2 Deuxième partie, volume 2, séance tenue le 18 juin 1996, 13h30, 126 p.
- D5.6
CAL 4.1-3-3 Deuxième partie, volume 3, séance tenue le 18 juin 1996, 19 h, 152 p.

Les mémoires

- DMI
CAL 4.2-3-1 VILLE DE LACHINE. *Mémoire de la Ville de Lachine déposé à la Commission conjointe d'évaluation environnementale du projet de décontamination du canal de Lachine*, juin 1996, 6 p. et une résolution.

- DM2
CAL 4.2-3-2 VILLE DE MONTRÉAL. *La décontamination du canal de Lachine. Mémoire de la Ville de Montréal à la Commission conjointe d'évaluation environnementale*, Ville de Montréal, 4 juin 1996, 11 p.
- DM3
CAL 4.2-3-3 PÔLE DES RAPIDES. *Audiences sur la décontamination du canal de Lachine. Mémoire*, juin 1996, 8 p.
- DM4
CAL 4.2-3-4 LÉGER, HENRIETTE. *Mémoire sur le projet de décontamination des sédiments dans le canal Lachine*, 11 juin 1996, 2 p.
- DM5
CAL 4.2-3-5 REGROUPEMENT POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU SUD-OUEST (RESO). *Mémoire*, juin 1996, 9 p.
- DM6
CAL 4.2-3-6 VERREAU NAVIGATION INC. *Présentation d'une méthode de traitement des sédiments applicable au cas du canal de Lachine. Mémoire*, 13 juin 1996, 9 p.
- DM7
CAL 4.2-3-7 BOKOR IOAN ET AL. *Mémoire*, 14 juin 1996, 38 p. et annexes.
- DM8
CAL 4.2-3-8 GELTMAN, HAROLD. *Mémoire*, 13 juin 1996, 13 p.
- DM9
CAL 4.2-3-9 LES AMI-E-S DE LA TERRE DE MONTRÉAL. *La méthode d'analyse multicritère de Holmes comme outil d'aide à la décision : ses avantages et son application. Mémoire*, 17 juin 1996, 18 p. et acétates de présentation.
- DM10
CAL 4.2-3-10 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL. *Mémoire présenté lors des audiences publiques sur la décontamination du canal de Lachine*, 17 juin 1996, 9 p.
- DM11
CAL 4.2-3-11 POULIN, ANDRÉ. *Mémoire sur le projet de décontamination des sédiments dans le canal de Lachine*, 11 juin 1996, 4 p. et annexes.
- DM12
CAL 4.2-3-12 VILLE DE SAINT-PIERRE. *La décontamination du canal de Lachine. Mémoire*, 11 juin 1996, 5 p. et annexe.
- DM13
CAL 4.2-3-13 CINTEC ENVIRONNEMENT INC. *Mémoire sur le projet de décontamination des sédiments dans le canal Lachine*, 17 juin 1996, 2 p.
- DM14
CAL 4.2-3-14 VILLE DE LASALLE. *Audiences sur la décontamination du canal de Lachine. Mémoire*, juin 1996, 4 p.

- DM15 ASSOCIATION DES CLIMATOLOGUES DU QUÉBEC. *Évaluation
CAL 4.2-3-15 environnementale. Acquisition et production de données et analyses
climatologiques-hydrologiques sur les impacts potentiels d'un changement
climatique dû à des gaz à effet de serre, rapport final, juin 1996, 66 p. et
présentation, 2 p.*
- DM16 LES ALIMENTS CANAMERA. *Avis sur la proposition de Parcs Canada et la
CAL 4.2-3-16 Société du Vieux-Port de Montréal, 14 juin 1996, 2 p.*
- DM17 SAVARIA, PIERRE. *Mémoire, 17 juin 1996, 2 p.*
CAL 4.2-3-17
- DM18 GROUPE SERRENER INC. *Projet de décontamination du canal de Lachine.
CAL 4.2-3-18 Mémoire, 17 juin 1996, 3 p. et annexes.*
- DM19 RIPAMONTI, STÉFANIA. *Mémoire sur le projet de décontamination des
CAL 4.2-3-19 sédiments dans le canal de Lachine, Cintec Environnement inc., 18 juin
1996, 15 p.*
- DM20 CENTRE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION. *Plan de l'exposé verbal
CAL 4.2-3-20 présenté à la Commission mixte concernant la décontamination du canal de
Lachine, 3 p.*
- DM21 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-
CAL 4.2-3-21 CENTRE. DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Point de vue de la santé
publique. Projet de décontamination du canal de Lachine. Mémoire, juin
1996, 12 p.*
- DM22 HÉRITAGE MONTRÉAL. *Mémoire, 15 juillet 1996 2 p.*
CAL 4.2-3-22
- DM23 SANTÉ CANADA. *Commentaires supplémentaires de Santé Canada
CAL 4.2-3-23 concernant le projet de décontamination du canal de Lachine, 9 juillet
1996, 4 p.*
- DM24 CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN). *Commentaires
CAL 4.2-3-24 sur le projet de décontamination du canal de Lachine, juillet 1996, 15 p.*

Les présentations verbales

M^{me} Nicole Patenaude de Krugger

Annexe 3

**Les informations relatives
au déroulement de
l'examen public conjoint**

Le projet

Étude d'impact

Évaluation environnementale. Projet de décontamination du canal de Lachine.

Promoteur

Parcs Canada* et

Représenté par

Patrimoine canadien

- ▶ LAURENT TREMBLAY, directeur général, Est du Québec
- ▶ PIERRE PARENT, directeur intérimaire, district de Montréal
- ▶ LYNE BERNIER-MOREL, coordonnateur
- ▶ DENIS VEILLETTE, spécialiste des évaluations environnementales

Accompagné par

Environnement Canada

- ▶ CAROLL BÉLANGER, responsable du Programme d'assainissement des sites aquatiques fédéraux contaminés

Dessau

- ▶ EL HADI HAMMOUDA, consultant

Tecsult

- ▶ MICHEL CARON, consultant
- ▶ NATHALIE DUSSAULT, consultante

La Société du Vieux-Port
de Montréal inc.

Représentée par

- ▶ PIERRE BEAUDOIN, directeur adjoint
- ▶ LAURENT COMTOIS, consultant

* Anciennement le Service canadien des parcs, jusqu'en septembre 1993.

La commission, l'équipe et les collaborateurs

La commission	L'équipe
JOHANNE GÉLINAS, coprésidente provinciale MICHEL SLIVITZKY, coprésident fédéral PATRICE DIONNE, commissaire JEAN-BAPTISTE SÉRODES, commissaire	PASCAL BARRETTE, analyste FRÉDÉRIC BEAULIEU, analyste JEAN-MICHEL BOURGON, cosecrétaire fédéral SERGE DAOUST, analyste JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat ANDRÉ POIRIER, agent d'information GUYLAINE RICHARD, agente de secrétariat MARC TESSIER, analyste-stagiaire MARIE-FRANCE THERRIEN, analyste MARTINE TOUSIGNANT, cosecrétaire provinciale

La commission conjointe a été secondée dans les phases antérieures à l'audience publique par d'autres personnes. M. Yves LeBlanc, M^{mes} Sylvie Desjardins et Jocelyne Beaudet ont tour à tour rempli les fonctions de cosecrétaire provincial. M^{me} Paula Caldwell, M. Yves Côté et M^{me} Catherine Badke ont agi à titre d'analyste.

Les centres de consultation

Bibliothèque Saul-Bellow, Lachine	Centre de la culture l'Octogone, LaSalle
Bibliothèque Notre-Dame, Montréal	Bibliothèque de Verdun
Bibliothèque municipale de Saint-Pierre	Bureaux du BAPE à Montréal et à Québec
Bibliothèque du 1 ^{er} cycle de l'Université Laval, Sainte-Foy	Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal

En novembre 1990, au début de l'examen public du projet, un centre de consultation avait été établi à la bibliothèque Marie-Uguay à Montréal. De même, un bureau d'information de la commission conjointe, situé sur la rue Notre-Dame à Montréal, a été ouvert de novembre 1990 au 1^{er} avril 1991.

Les étapes de l'examen public conjoint

Préparation de la directive

Projet de directive

- ▶ Réunions publiques

10, 11, 12 et 13 décembre 1990
Salle Maisonneuve/Dorchester
Le Nouvel Hôtel Montréal

- ▶ Présentation de mémoires

du 10 décembre 1990
au 18 janvier 1991

Directive finale

- ▶ Commentaires écrits du public

15 février 1991
au 18 mars 1991

- ▶ Publication

15 mai 1991

Conformité de l'étude d'impact à la directive

Commentaires écrits du public du 7 décembre 1993 au 25 février 1994

Énoncé de lacunes, 11 mai 1994

Décision sur la recevabilité de l'étude d'impact, 5 avril 1995

L'audience publique

1^{re} partie

13, 14 et 15 mai 1996

Église Saint-Télesphore
Ville LaSalle

2^e partie

17 et 18 juin 1996

Église Saint-Télesphore
Ville LaSalle

Activités spéciales

Visites du site en novembre 1990, le 8 septembre 1992 et le 9 mai 1996

Personnes-ressources lors de l'audience publique

Ministère de l'Environnement
et de la Faune du Québec

GILLES BRUNET
PIERRE MICHON
GUYLAINE PÉPIN

Direction de la santé publique
de Montréal

LUC LEFEBVRE

Pêches et Océans Canada

RICHARD BAXTER
JACINTHE LECLERC

Santé Canada

THANH LE-VAN
LUC FORTIN

Communauté urbaine de Montréal

DANIEL HODDER

Ville de Montréal

PIERRE LEGENDRE
MOHAMAD OSSEYRANE

Ville de Lachine

MAURICE SAUVÉ
PIERRE VILLENEUVE

Ville de Saint-Pierre

PIERRE BERNARDIN
SYLVAIN GOYETTE

Ville de LaSalle

CLAUDE BERTRAND
PATRICK PROVOST

Les participants dans l'examen public conjoint

Préparation de la directive

Participation aux réunions publiques tenues du 10 au 13 décembre 1990

Université McGill	RAYMOND N. YONG
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	MONIQUE BOULET
MARCEL GENDRON	individu
Départements de santé communautaire	CLAUDINE CHRISTIN CATHERINE COMMANDEUR JOCELYN LAVIGNE ROBERT ROUSSEAU
DANY WRIGHT	individu
Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest de Montréal	NANCY NEAMTAN ROBERT GOYETTE
Université McGill	ROSA CLOUTIER JOHN HADEDJINICOLAOU
Action Gardien	ARTHUR SANBORN
R.C.M.	SERGE FORTIER
RENÉ PRATTE	individu
Les amis du village Saint-Augustin	JEAN GILBERT PIERRE PINARD
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	ROGER LAROCHE
Groupe écologiste STOP	BRUCE WALKER
Ministère de l'Environnement du Québec	GILLES BRUNET
We Act	DON WEDGE
Coalition Verte	SYLVIA OLJEMARK

Le monde à bicyclette	MARTHA BROOKS
Conseil des travailleurs et travailleuses du Montréal métropolitain	NORMAND GUIMOND
PIERRE SAVARIA	individu
Gens d'affaires du Sud-Ouest	ANDRÉ PILON
Ville de Montréal	PIERRE LEGENDRE JOSÉE PLESSIS-BÉLAIR JEAN GIRARD DAO DONG
Ville de Lachine	MAURICE SAUVÉ
Table de concertation des organismes communautaires de Saint-Henri et de Petite- Bourgogne	MANON BEAULIEU
Ministère des Transports	ROBERT SHIETTEKATTE CLAUDE GREFFE GUY HAMEL
Monsanto Canada inc.	MONIQUE GILBERT
Communauté urbaine de Montréal	MICHEL LEDUC FERNAND CADIEUX GUY DESCHAMPS BERNARD SÉGUIN PATRICK CEJKA
Ville de LaSalle	ROBERT LEDUC ROBERT BARBEAU
LUC FALARDEAU	individu
PAUL BOUCHER	individu

Présentation de mémoire, janvier 1991

PIERRE SAVARIA	individu
Action Gardien de Pointe-Saint-Charles	
Conseil central de Montréal (CSN)	ROGER LAROCHE
Association des marchands de Saint-Henri Ville de Montréal	SERGE LEVY
BERNARD MULCAHY	individu
JONATHAN P. LENTON	individu
Mount Royal Confirmation Center	CORALIE WADE
Sidbec-Dosco inc.	ROBERT SÉVIGNY
McGill Geotechnical Research Center	RAYMOND N. YONG
ROSA GALVEZ-CLOUTIER	individu
Département de santé communautaire des hôpitaux de Verdun, du Lakeshore, de Montréal et de Saint-Luc	
Ville de Lachine	
Communauté urbaine de Montréal	
Ville de LaSalle	MICHEL LEDUC
Table de concertation des organismes communautaires de Saint-Henri et de Petite-Bourgogne	MANON BEAULIEU
Monsanto Canada inc.	MONIQUE GILBERT
MAURICE LEDUC	individu
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	ROBERT PARENT
Les Édifices industriels Notre-Dame Itée	GERRY WEINSTEIN

Ministère de l'Environnement du Québec

GILLES BRUNET

Soumission de commentaires sur le projet de directive, avril 1991

Ministère des Affaires municipales

Ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

SERGE MORRISSETTE

individu

Sidbec-Dosco inc.

ROBERT SÉVIGNY

CLARENCE BARIL

individu

PIERRE SAVARIA

individu

Regroupement des DSC

CATHERINE COMMANDEUR

École polytechnique

CLAUDE DELISLE

Ville de Montréal

Société du Vieux-Port de Montréal

Service canadien des Parcs

Monsanto Canada inc.

Ministère de l'Environnement du Québec

Conformité de l'étude d'impact à la directive

Soumission de commentaires, janvier 1994

Association des climatologues du Québec

BHAWAN SINGH

Responsables régionaux en santé au travail environnementale des hôpitaux Maisonneuve-Rosemont et Saint-Luc	LOUIS DROUIN LUC LEFEBVRE JOCELYN LAVIGNE
RESO	NANCY NEAMTAN
Ville de LaSalle	MARIO VACHON MICHEL LEDUC ROBERT BARBEAU
Association professionnelle des géographes du Québec	NICOLE TANGUAY
Université McGill	ROSA GALVEZ-CLOUTIER
Pêches et Océans	JACINTHE LECLERC
PIERRE SAVARIA	individu
Sidbec-Dosco inc.	ROBERT G. SÉVIGNY
Anti-Ammo Cemento inc.	PETER G. TSANTRIZOS
Héritage Montréal	DINU BUMBARU
Ministère des Transports	LOUISE MAURICE ROBERT MONTPLAISIR
Polydec Environnement inc.	ANDRÉ POULIN
Ministère des Affaires municipales	FLORENT GAGNÉ
Environnement Canada	JEAN-PIERRE GAUTHIER
Université du Québec à Trois-Rivières	Groupe d'étudiants
Santé Canada	THANH LE-VAN
Ministère du Tourisme du Québec	RAYMOND DEPATIE
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie	LUC CÔTÉ
Ministère de la Culture	ANNE-MARIE BALAC
Ministère de l'Environnement du Québec	GILLES BRUNET

Audience publique

Participation à la première partie de l'audience publique

CHRISTIAN BARRETTE	individu
FRANCIS BOUCHARD	individu
ROLAND CARRIÉ	Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest (RESO)
PIERRE-PHILIPPE CLAUDE	individu
LOUIS COSSETTE	individu
ROBERT GARDNER	Comité de citoyens pour la préservation des rapides de Lachine
MARIE-JOSÉE GRIMARD	Les ami-e-s de la terre de Montréal
YVES GUÉRARD	Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME)
RACHEL LAPERRIÈRE	Pôle des Rapides
GAÉTAN LEDUC	Les ami-e-s de la terre
ROGER LEDUC	Cintec Environnement inc.
HENRIETTE LÉGER	individu
SUZANNE LEUTHEUSSER	Canadien National (CN)
BENOÎT LONGPRÉ	Environnement Jeunesse
BERNARD MAGNAN	Association des gens d'affaires du Sud-Ouest de Montréal
CLAUDE NAUD	individu
NICOLE PATENAUDE	Krigger

RICHARD PÉRODEAU	Groupe Sani-Mobile inc.
ANDRÉ POULIN	Cintec Environnement inc.
JEAN-CLAUDE PRÉVOST	individu
FRANCE RATEL	individu
PIERRE RICHARD	individu
STÉFANIA RIPAMONTI	individu

Participation à la deuxième partie de l'audience publique

Le 17 juin 1996 en soirée

Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest (RESO)	ROLAND CARRIÉ PIERRE RICHARD
PIERRE SAVARIA	individu
ANDRÉ POULIN	individu
Pôle des Rapides	RACHEL LAPERRIÈRE
HENRIETTE LÉGER	individu
Association des gens d'affaires du Sud-Ouest de Montréal	BERNARD MAGNAN PATRICIA DIAMENTE
Cintec Environnement inc.	ROGER LEDUC TONY LEMME ANDRÉ POULIN

Le 18 juin 1996 en après-midi

Ville de LaSalle	MARIO VACHON
Association des climatologues du Québec	BHAWAN SINGH
Ville de Montréal	PIERRE BOUCHARD PIERRE LEGENDRE

Kruggen	NICOLE PATENAUDE
Ville de Lachine	PIERRE VILLENEUVE

Le 18 juin 1996 en soirée

Ville de Saint-Pierre	PIERRE BERNARDIN SYLVAIN GOYETTE
Groupe de citoyens de Montréal	LOUIS COSSETTE
Les ami-e-s de la terre de Montréal	MARIE-JOSÉE GRIMARD JEAN-DENIS MAROIS
Verreault Navigation	VITAL JULIEN ANNE GOSSELIN HUGO ST-LAURENT
Centre de consultation et de concertation	LUC OUMET BENOÎT LONGPRÉ
HAROLD GELTMAN	individu
Groupe Serrener	JEAN SHOIRY

Les mémoires reçus et non présentés en audience publique

Les aliments CanAmera
STÉFANIA RIPAMONTI
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre
Héritage Montréal
Santé Canada
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

Le soutien technique

Logistique

Services gouvernementaux
Direction des moyens de
communication
JEAN MÉTIVIER
DANIEL MOISAN
MARTIN ROY

Sténotypie

Mackay, Morin, Ménard et associés
LISE MAISONNEUVE

L'édition

Édition

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
GUYLAINE RICHARD

Cartographie

Tecsult
FRANÇOIS MOISAN

Impression

Copies de la Capitale